



CHIFFRES CLES DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Bilan 2019



L'année 2019 semble amorcer une sensible baisse dans l'évolution des quantités globales de déchets (hors BTP) entrants dans les installations de traitement en Guadeloupe.

387 321 tonnes de déchets sont comptabilisées pour l'année, soit une diminution de 0,5% par rapport à l'année 2018.

Néanmoins quelques disparités en fonction du flux de déchets ont été observées : les ordures ménagères résiduelles (+6%), les déchets organiques (+8%) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (+19%) également.

En revanche, il est à souligner que la quantité de déchets destinés à l'enfouissement diminue depuis l'année 2015 et présente une évolution de -12%.

Par ailleurs, près de 42% de ces déchets ont été réceptionnés en vue d'une valorisation (161 551 tonnes), dont plus de la moitié en Guadeloupe.

La valorisation des déchets progresse significativement (+41%) par rapport à 2015. Ce bon résultat est à souligner car il intervient dans un contexte mondial où les cours des matières secondaires sont au plus bas (poudrette de pneus, ferraille...).

Bien que le recours à l'enfouissement diminue, il demeure le mode privilégié de traitement des déchets, 58% en 2019.

CHIFFRES-CLÉS 2019

- **387 321 tonnes** de déchets réceptionnées en Guadeloupe dans les centres de tri et de traitement (hors déchets du BTP) ;
- **42 %** des déchets envoyés vers des filières de valorisation, soit une progression de 41% par rapport à 2015 ;
- **98 %** de la population couverte par un service de collecte sélective des emballages ménagers en apport volontaire ;
- **56 %** de la population couverte par un service de collecte sélective en porte-à-porte.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Les données recueillies sont celles de la Guadeloupe dite continentale et des îles du Sud (Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade). La population de référence est celle de la population résidente. Par conséquent, les ratios peuvent être surestimés dans les zones touristiques. La quantité de déchets collectés des ménages comprend une part, parfois non négligeable, de déchets des commerces et entreprises (déchets d'activités économiques). Cela peut accroître artificiellement la quantité de déchets produite par habitant. La collecte des emballages ménagers ne fait pas l'objet d'une comptabilité différenciée entre apport volontaire et porte-à-porte. En outre, les données recensées peuvent présenter de faibles écarts, selon leurs sources. Il s'agit probablement de l'incertitude inhérente à toute collecte de données.

Population (2019) : 390 253 habitants

	2015	2016	2017	2018	2019
Population	402 119	400 187	397 990	394 100	390 253
Variation	-0,41%	-0,48%	-0,55%	-0,99%	-0,99%

Source : INSEE

Table des matières

1 - QUELS SONT LES ACTEURS DES DÉCHETS EN GUADELOUPE ?	6
1.1 - Le citoyen.....	6
1.2 - La collectivité.....	6
1.3 - Les entreprises, commerces et administrations.....	8
1.4 - Les éco-organismes.....	8
1.5 - La Région.....	10
1.6 - L'État.....	11
2 - DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS LES UNITÉS DE TRAITEMENT OU DE TRI	13
3 - PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS	17
3.1 - Collecte en porte-à-porte.....	17
3.2 - Collecte en apport volontaire.....	18
4 - DES FILIÈRES DÉCHETS AUJOURD'HUI STRUCTURÉES	26
4.1- Les actions de prévention	26
4.2 - Que deviennent nos déchets une fois collectés ?	28
4.3 -Performance des filières des déchets non dangereux.....	31
4.4 -Performance des filières des déchets dangereux.....	48
5 - L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN GUADELOUPE	58
5.1 - Qu'est-ce que l'Économie Circulaire ?.....	58
5.2- Focus sur des actions d'Économie Circulaire sur le territoire.....	59
6 - GLOSSAIRE	61
7 - LISTE DES ABRÉVIATIONS	62

QU'EST-CE QUE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

L'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC) est un outil partenarial d'aide à la décision créé dans le but d'observer l'évolution de la gestion des déchets et de l'économie circulaire de notre territoire.

Il vise à centraliser des données afin de les analyser et d'en assurer la diffusion.

Les données peuvent être collectées, mesurées ou issues d'études spécifiques.

L'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe est composé :

- D'un **secrétariat**, assuré par le Pôle d'innovation Synergîle, qui coordonne administrativement l'observatoire et assure les missions de l'observatoire ;
- D'un **Comité de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire**, composé de la Région Guadeloupe, de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) et du Pôle d'innovation Synergîle.

Les membres du Comité de l'observatoire



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Le périmètre d'observation de l'observatoire

Un déchet est « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ». (Article L-541-1 du Code de l'environnement).

Les données présentées dans cette publication portent sur l'année 2019, avec, lorsque cela est possible, des séries de données remontant sur 7 à 8 ans.

Sont pris en considération :

- l'ensemble des déchets produits par les ménages;
- les déchets d'activités économiques, des administrations et de leurs services techniques (y compris ceux collectés en mélange avec les déchets ménagers et assimilables à ceux-ci);
- les déchets du secteur économique du bâtiment et des travaux publics (hors déchets amiantés) ;
- les déchets d'origine agricole (produits phytosanitaires).

La nature des déchets prise en compte est la suivante :

1. Ordures ménagères résiduelles (OMR)

2. Emballages et verre :

Verre, papiers-cartons, journaux-revues-magazines, bouteilles et flacons plastiques, métaux (acier, aluminium) ;

3. Autres déchets des ménages :

Huiles, piles et batteries, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) des ménages, lampes, déchets verts et organiques, encombrants, véhicules hors d'usage, pneus, médicaments ;

4. Déchets d'activités économiques :

Déchets BTP, déchets agricole, déchets dangereux et non dangereux des entreprises. (Hors déchets provenant des distilleries et sucreries, et déchets amiantés).

01

QUELS SONT LES ACTEURS DES DÉCHETS EN GUADELOUPE ?



QUELS SONT LES ACTEURS DES DÉCHETS EN GUADELOUPE ?

1.1. Le citoyen

Il est à l'origine de la production des déchets ménagers. Il peut participer à la réduction des déchets produits, en choisissant des produits moins emballés, en pratiquant le compostage domestique, limitant leurs consommations, ou encore en favorisant l'achat de produits d'occasion.

En outre, il veille à la collecte sélective de ses déchets et encombrants. Le citoyen doit également veiller à ne pas brûler ses déchets ou à les abandonner dans la nature. S'agissant des ordures ménagères résiduelles, le citoyen peut les déposer dans une poubelle qui sera collectée par la collectivité.

1.2. La collectivité

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) toutes les communes ont dû transférer leurs compétences en matière de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) à une intercommunalité.

Depuis le 1er janvier 2016, toutes les intercommunalités de Guadeloupe sont compétentes en matière de collecte de déchets, et certaines ont transféré leur compétence traitement via l'adhésion à un syndicat.

1.2.1. La compétence collecte des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2016, toutes les communes guadeloupéennes ont transféré leur compétence collecte des déchets à une intercommunalité.

Carte 1 : Répartition de la compétence collecte des déchets ménagers en Guadeloupe en 2019

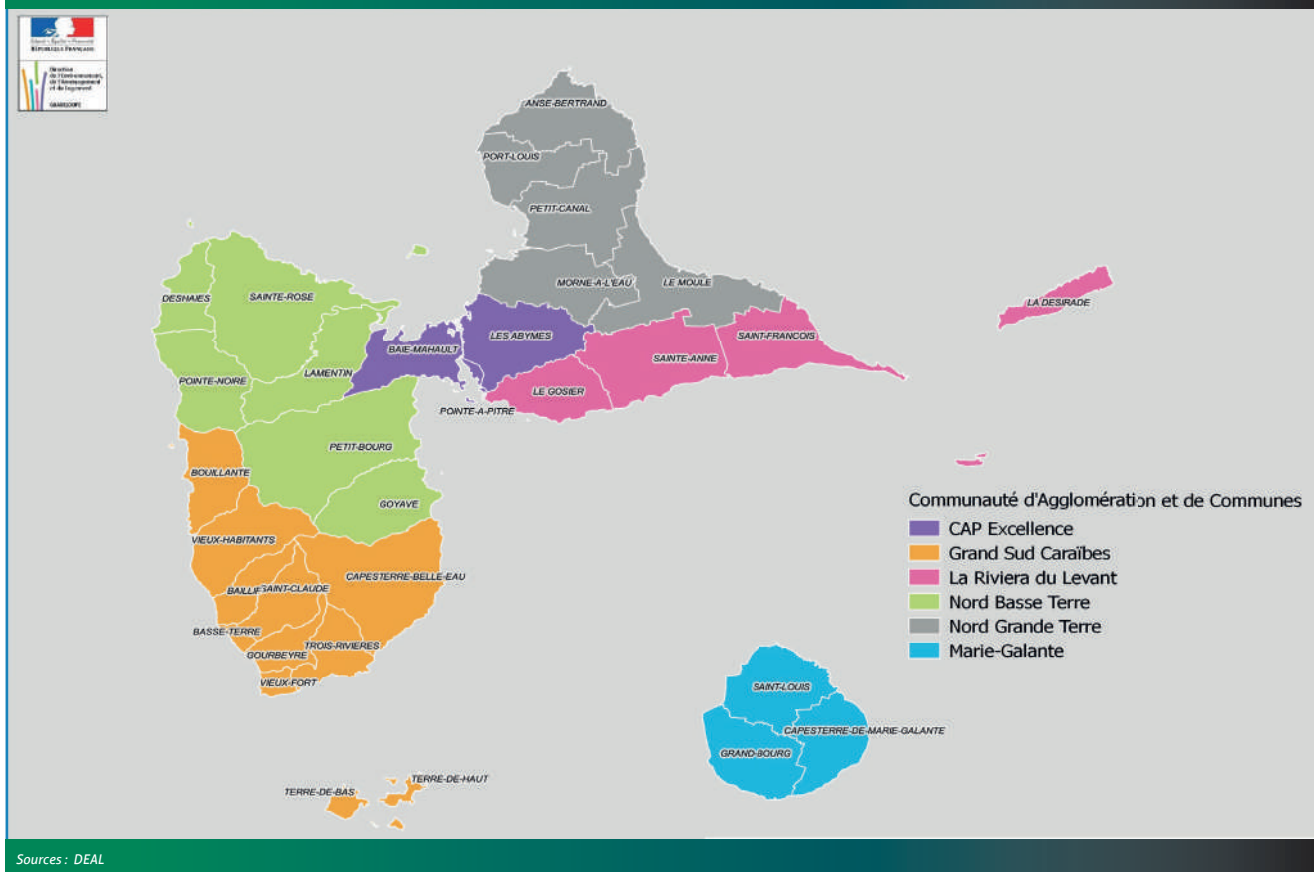


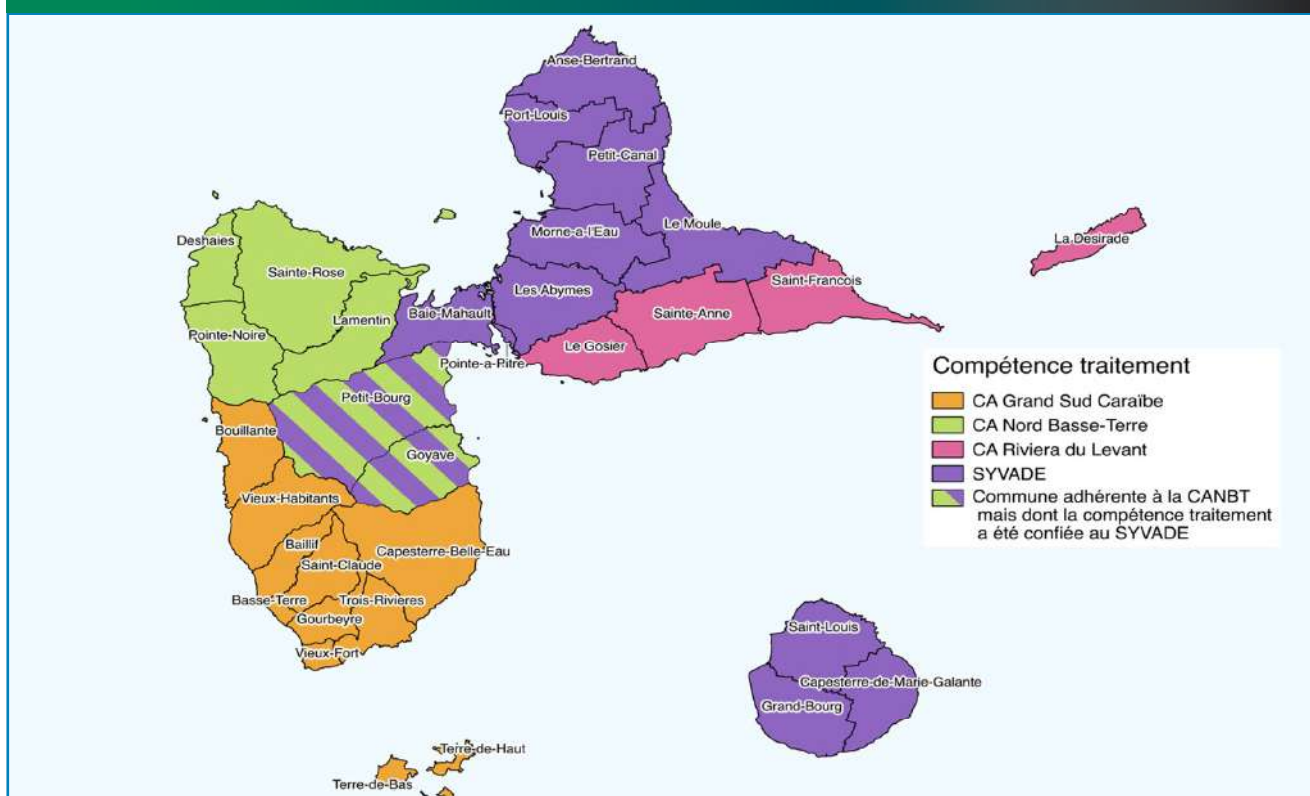
Tableau 1 : Répartition des habitants et des communes selon les EPCI pour la compétence collecte

	Nombre d'habitants Population 2019	Nombre de communes
CAGSC	78 890	11
CANBT	77 755	6
CARL	64 722	4
CAP EXCELLENCE	100 343	3
CANGT	57 783	5
CCMG	10 760	3

Source : CAGSC, CANBT, CARL, CAP EXCELLENCE, CANGT, CCMG

1.2.2. La compétence traitement des déchets ménagers

Carte 2 : Répartition de la compétence traitement des déchets ménagers en Guadeloupe en 2019



Sources : CAP Excellence, CAGSC, CANBT, CANGT, CARL, CCMG

Depuis 2016, toutes les communes de Guadeloupe ont également transféré leur compétence traitement à un EPCI ou syndicat mixte. Ces EPCI et syndicats mixtes exercent leur compétence soit en régie, soit en faisant appel à des prestataires (centre de tri, de valorisation, de compostage mais aussi de stockage).

Depuis 2017, la CARL exerce sa compétence traitement des déchets. Le SYVADE exerce la compétence traitement des déchets pour la CANGT jusqu'au 31 décembre 2019.

La CANBT est membre du Syvade pour les communes de Goyave et de Petit-Bourg. Le syndicat est donc compétent en matière de traitement des déchets sur ces communes.

1.3. Les entreprises, commerces et administrations

Chaque professionnel est responsable de la gestion des déchets qu'il produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à un tiers à des fins de traitement. Il doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. L'entreprise est responsable de tous les déchets générés par son activité, y compris :

- les déchets assimilés aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public ;
- les produits usagés issus d'un travail pour un client, dès que celui-ci les lui confie.

Par conséquent, la collectivité n'est pas tenue de collecter les déchets des entreprises.

Enfin, dans le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le décret 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux entreprises, et administration de trier à la source 5 flux de déchets :

- papier/carton,
- métal,
- plastique,
- verre,
- bois.

1.4. Les éco-organismes

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les metteurs sur le marché s'organisent pour gérer certains produits en fin de vie, le plus souvent collectivement, au travers des éco-organismes.

Il s'agit de structures à but non lucratif assumant la responsabilité financière et/ou organisationnelle des producteurs pour

la gestion des produits en fin de vie. (*Article L.541-10 du Code de l'environnement*).

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

La responsabilité élargie du producteur (REP)

La responsabilité élargie du producteur (REP) est une application du principe pollueur-payeur. Depuis 1975 les metteurs sur le marché (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des produits générant des déchets. (*Article L. 541-10 du Code de l'environnement*)

En 2019, la France est le pays ayant le plus recours à ce principe de gestion avec 22 filières REP (dont 3 volontaires de différents types et à différents stades de mise en œuvre). Par ailleurs, de nouvelles filières devraient être mises en place. La loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) publiée en février 2020 prévoit, en effet, la création de nouvelles filières dans les secteurs des jouets, des articles de sport et de loisir et des articles de bricolage et de jardin.



Tableau 2 : Eco-Organismes et filières REP

Type de produit	Produits concernés par la filière REP	Eco organisme
Filières REP imposées par une directive européenne		
Piles et accumulateurs portables, automobiles et industriels	Tous les types de piles et accumulateurs quels que soient leur forme, volume, poids, matériaux, sauf ceux utilisés dans les équipements militaires et les équipements destinés à être lancés dans l'espace.	Corepile
Équipements électriques et électroniques professionnels et ménagers	Équipements électriques et électroniques ménagers	Ecologic, Ecosystem
	Cartouches d'impression	Ecologic, Ecosystem, screlec
	Extincteurs ménagers	Ecosystem
	Lampes	Ecosystem
	Équipements électriques et électroniques professionnels	Ecosystem, Ecologic
Automobiles	Véhicules des particuliers et véhicules utilitaires des professionnels d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes	Constructeurs automobiles (représenté localement par TDA)
Filières REP françaises en réponse à une directive européenne ou à un règlement communautaire n'impliquant pas la REP		
Lubrifiants	Huiles minérales ou synthétiques	Aucun éco-organisme
Emballages ménagers	Emballages ménagers	CITEO
Fluides frigorigènes fluorés	Fluides frigorigènes des professionnels	Aucun éco-organisme
Médicaments	Médicaments non utilisés à usage humain des particuliers	Cyclamed
Filières REP imposées par une réglementation nationale		
Pneumatiques	Pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions...) exceptés ceux équipant des cycles et cyclomoteurs	Aliapur (représenté par TDA)
Papiers graphiques	Imprimés papiers, papiers à copier, enveloppes et pochettes postales, dont la collecte et le traitement sont à la charge des collectivités locales	CITEO
Textiles, linge de maison, chaussures	Textiles et chaussures des ménages	Refashion

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	DASRI perforants des patient en auto-traitement et utilisateurs auto-test	DASTRI
Ameublement	Éléments d'ameublement ménagers	Eco mobilier
	Éléments d'ameublement professionnels	Valdelia
Filières REP imposées par une réglementation nationale		
Produits chimiques	Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (DDS)	Eco DDS
Bouteilles de gaz	Bouteilles de gaz destinées à un usage individuel	Aucun éco-organisme
Bateaux de plaisance hors d'usage	Navires de plaisances ou de sport	APER
Produits pyrotechniques	Fusées de détresse périmées des plaisanciers	Aper Pyro
Filières REP basées sur un accord volontaire		
Produits de l'agrofourriture	Emballages vides de produits phytopharmaceutiques professionnels, produits phytopharmaceutiques non utilisés professionnels, emballages souples agricoles professionnels d'engrais et d'amendements (big bags), big bags usagés de semences et plants, films agricoles usagés professionnels, produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite et produits d'hygiène pour l'élevage laitier	AGRIVALOR

Source : ADEME

1.5. La Région Guadeloupe

La Loi n°2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets, adopté le 28 février 2020, est un document qui permet de coordonner les actions menées en matière de déchets à l'horizon 2026-2032, dans une logique de cohérence et d'équilibre territorial.

Ce plan fixe pour objectif de disposer d'un territoire zéro déchet : réduire la production de déchets, mieux recycler, maîtriser les dépenses publiques, rééquilibrer l'équipement du territoire, et participer à l'autonomie énergétique de la Guadeloupe.

La stratégie adoptée s'inscrit dans une économie circulaire, qui privilégie la proximité et la création d'activité et de valeur ajoutée locale.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) couvre un large spectre de déchets dont les déchets du BTP, dangereux, non dangereux, et a remplacé les anciens plans jusqu'alors en vigueur :

- le Plan de gestion départemental des déchets du BTP (PGDDBTP) adopté le 24 décembre 2008 ;
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) adopté le 13 avril 2017 ;
- le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux de la Guadeloupe (PREGDD), adopté le 5 mars 2010, et le projet Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD).

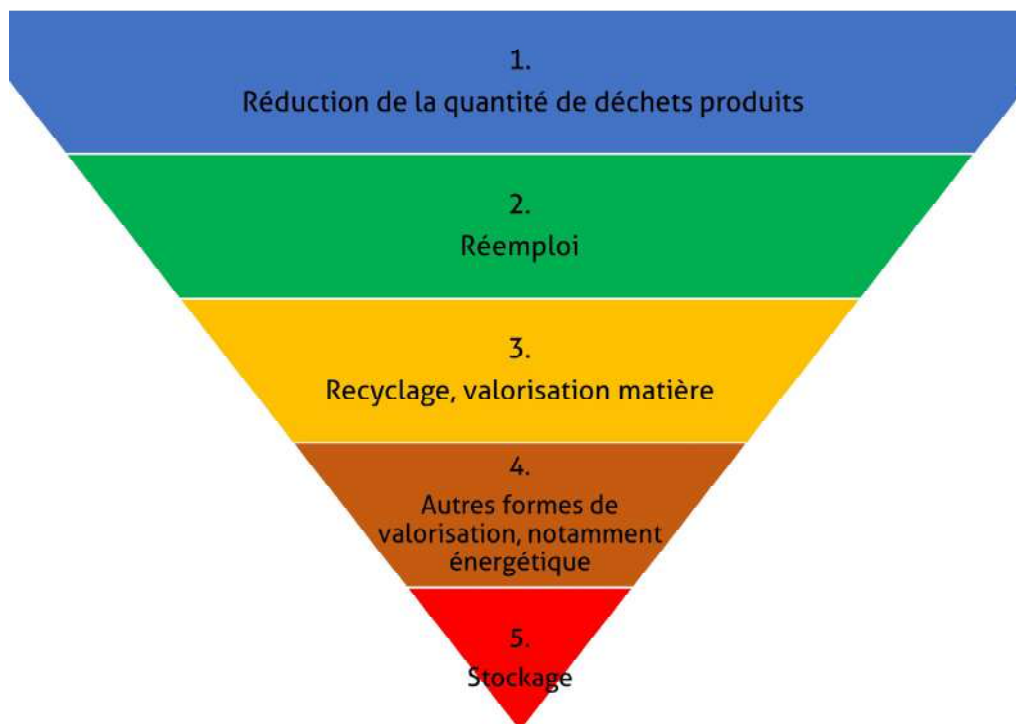
La région Guadeloupe anime et suit la mise en œuvre du son plan régional, et déploie divers chantiers en matière de gestion des déchets, comme la construction de déchetterie de la Basse-Terre, le lancement d'appels à projets, et tous les deux ans l'organisation du village régional de l'économie circulaire.

1.6. L'État

S'agissant de l'état, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), elle dispose de compétences réglementaires et de contrôle au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par ailleurs, l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) assure un rôle d'accompagnement technique et financier auprès des collectivités et entreprises pour mener à bien les projets assurant une gestion moderne et optimisée des déchets. En outre, l'ADEME fait de l'économie circulaire une priorité afin de faire des déchets de véritables ressources pour le territoire.

L'objectif poursuivi par l'État en matière de gestion des déchets est de favoriser une gestion des déchets dont les priorités, par ordre d'importance, sont les suivantes :



02

DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS DANS LES UNITÉS DE TRAITEMENT OU DE TRI



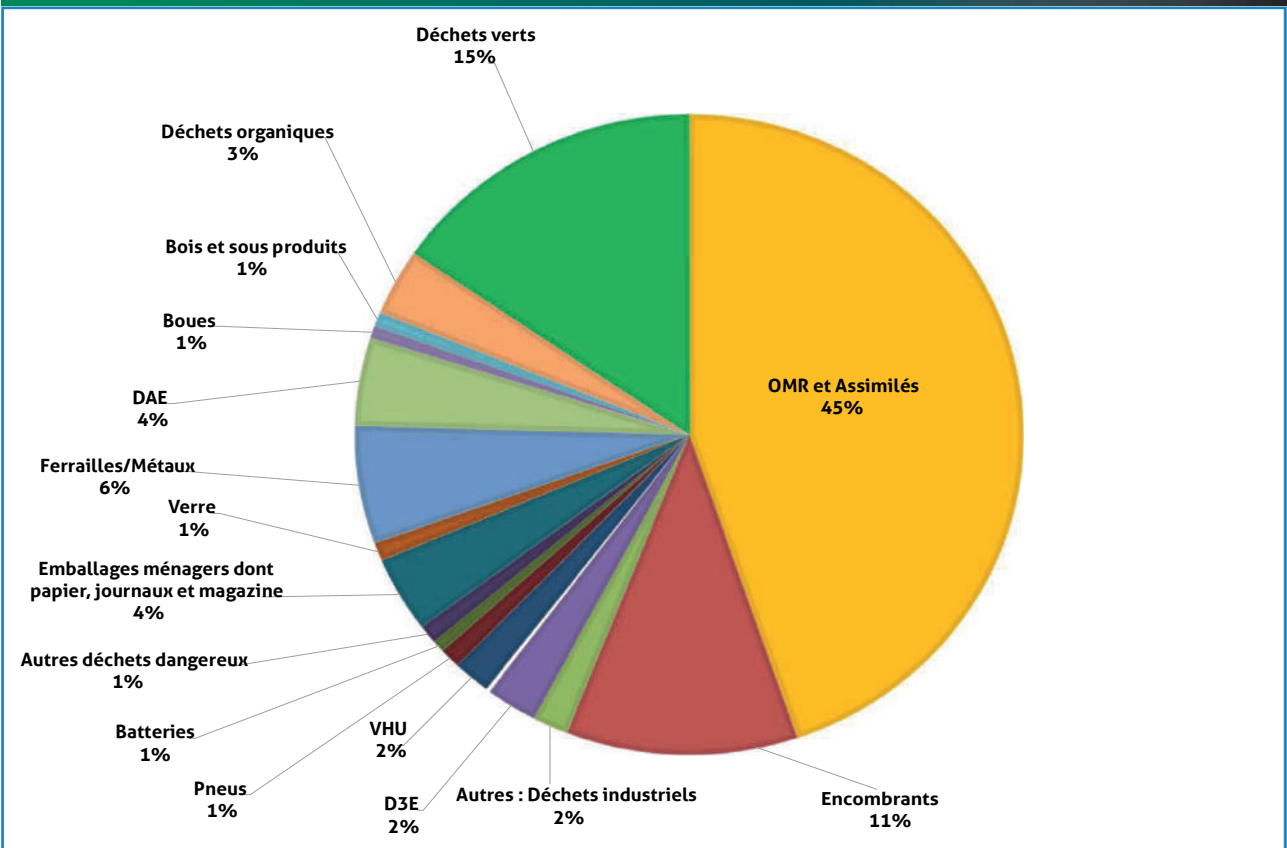
Tableau 3 : Répartition des déchets entrants dans les installations de traitement (en tonnes)

Type de déchets	2015	2016	2017	2018	2019
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)					
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	164 933	170 276	165 236	163 347	173 286
Encombrants	45 824	43 024	48 436	45 521	43 488
Sous total	210 757	213 300	213 672	208 868	216 774
Centre de tri/ Regroupement/ Transit - Déchets non dangereux					
Ferrailles/Métaux	27 409	20 348	20 640	29 223	23 070
Déchets des activités économiques (DAE)	16 379	25 695	25 514	38 798	28 379
Emballages dont papier, journaux et magazines	1 800	2 037	3 522	2 649	3 574
Pneus	3 412	3 545	3 456	3 796	3 929
Verre	2 355	2 584	2 700	277	3 505
Bois et sous-produits (palettes)	3 009	3 726	2 149	2 889	2 772
Déchets d'Elements d'Ameublement (DEA) professionnels	-	-	-	-	51
Médicaments non utilisés (MNU)	28	23	36	NC	23
Lampes	10	11	13	NC	11
Panneaux photovoltaïques	-	-	-	7	3
Autres : Déchets industriels	37 435	25 136	23 742	6 605	6 714
Sous-total	91 837	83 105	81 772	84 246	72 031
Centre de tri/ Regroupement/ Transit - Déchets dangereux					
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	3 189	3 961	7 377	8 712	10 379
Véhicules hors d'usage (VHU)	5 309	3 802	2 831	6 967	7 033
Batteries	2 188	2 304	2 335	2 309	2 359
Piles	21	31	23	24	21
Huiles usagées	1 361	1 198	1 213	1 354	1 432
DASRI	413	920	866	863	835
Autres déchets dangereux	2 084	1 191	865	1 253	1 395
Sous-total	14 565	13 407	15 510	21 481	23 454
Unités de compostage					
Déchets organiques	11 215	14 205	18 586	12 116	13 129
Déchets verts	36 986	39 266	47 799	59 757	59 555
Boues	3 413	4 585	4 480	2 733	2 377
Sous-total	51 614	58 056	70 865	74 606	75 062
TOTAL	368 773	367 868	381 819	389 201	387 321
Évolution inter-annuelle		-0,2%	+3,8%	+1,9%	-0,5%
Déchets BTP	94 230	49 908	18 709	9 659	42 309
Total avec BTP	463 003	417 776	400 528	398 860	429 630

Source : Agrivalor, Auto Casse Plus, Caraïbienne de recyclage, C2D Consulting, Corepile, E-Compagnie, Cyclamed, Eco-mobilier, Ecompagnie, Énergipole-Group Groupement des producteurs de bananes, Karukera Assainissement, Per Antilles, SARP Caraïbe, SEREG, SGB, SGE, SGTP, Séché Healthcare, SNR, SYVADE, TDA.

Cyclamed: donnée non communiquée en 2018

Figure 1 : Répartition des déchets entrant dans les installations de traitement, 2019



Sources : Agrivalor, Auto-Casse Plus, Caribéenne de recyclage, Corepile, E-Compagnie, Cyclamed, Eco-mobilier, Ecompagnie, Énergipole-Group Groupement des producteurs de bananes, Karukera Assainissement, Gwadapal, Per Antilles, SARP Caraïbe, SEREG, SGB, SGEC, Sèche Healthcare, SNR, SYVADE, TDA.

En 2019, 387 321 tonnes de déchets ont ainsi été réceptionnées sur le territoire (hors déchets BTP). Les déchets valorisables sont ensuite pour la plupart conditionnés et expédiés vers des centres de traitements à travers le monde entier.



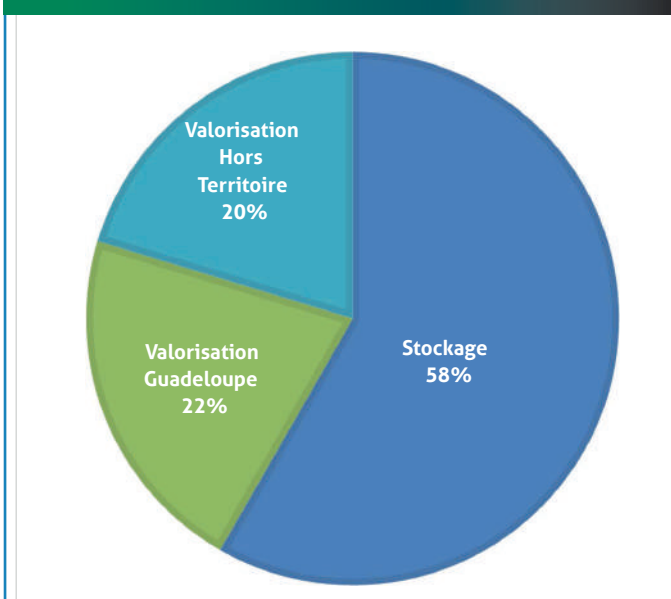
Tableau 4 : Mode de traitement des déchets entrants dans les installations de traitement

Mode de traitement	2015		2016		2017		2018		2019	
	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%
Stockage	256 514	69 %	247 043	67 %	244 689	64 %	215 311	55%	225 770	58 %
Valorisation Guadeloupe	54 751	15 %	60 317	16 %	72 629	19 %	81 738	21%	82 891	22 %
Valorisation hors territoire	59 635	16 %	60 508	17 %	64 502	17 %	92 153	24%	78 659	20 %
Total	368 773		367 868		381 819		389 201		387 321	

Sources : Agrivalor, Auto Casse Plus, Caraïbes Industrie, Caribéenne de recyclage, Caritrans, C2D Consulting, Chambre d'agriculture, Corepile, Ecodec, E-Compagnie, Cyclamed, Ecologic, Eco-mobilier, Ecompagnie, Énergipole-Group Groupement des producteurs de bananes, Karukera Assainissement, Karukera Recyclage, Gwadapal, Per Antilles, Recylum, SARP Caraïbe, SEREG, SGB, SGEC, SGTP, Séché Healthcare, SNR, SYVADE, TDA.

En 2019, le mode de traitement privilégié reste le stockage avec **225 770 tonnes** de déchets réceptionnés dans les installations de stockage de déchets. On note néanmoins une baisse du recours à ce mode de traitement (de -11 % entre 2015 et 2019) au profit, notamment, de la valorisation matière.

Figure 2 : Répartition des déchets entrants dans les installations de traitement, 2019



Sources : Agrivalor, Auto-Casse Plus, Caribéenne de recyclage, Corepile, E-Compagnie, Cyclamed, Eco-mobilier, Ecompagnie, Énergipole-Group Groupement des producteurs de bananes, Karukera Assainissement, Gwadapal, Per Antilles, SARP Caraïbe, SEREG, SGB, SGEC, Séché Healthcare, SNR, SYVADE, TDA.



03

PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS



3.1. Collecte en porte - à - porte

Le service public de collecte des déchets assuré par les collectivités locales en porte-à-porte a permis de collecter **219 441 tonnes**, soit 1,54 kg/hab/jour en 2019.

Tableau 5 : Quantité de déchets collectés par les collectivités de 2015 à 2019

Tonnage collecté	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et assimilées	127 193	142 101	133 533	135 604	141 309
Emballages dont papier, journaux et magazines	2 311	2 765	2 522	3 702	3 511
Encombrants	40 216	43 077	42 002	37 217	34 666
Déchets verts	18 554	43 175	55 231	44 173	33 589
Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E)	2 146	1 742	2 370	2 380	1 697
Autres déchets (ferraille)	264	3 878	4 684	3 887	4 668
TOTAL	190 685	236 739	240 342	226 963	219 441
Évolution inter-annuelle		+24%	+2%	-6%	-3%

Sources : CAGSC, CANBT, CANGT, CAP Excellence, CARL, CCMG, SYVADE

En 2019, il a été constaté une diminution de 3% des tonnages collectés en porte-à-porte. L'année 2019 affiche une augmentation des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées de 4% par rapport à 2018. Néanmoins, il a été observé une augmentation des emballages qui peut s'expliquer par une meilleure utilisation de la poubelle jaune.

Tableau 6 : Ratio de collecte de déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte totaux par habitant en kilogramme

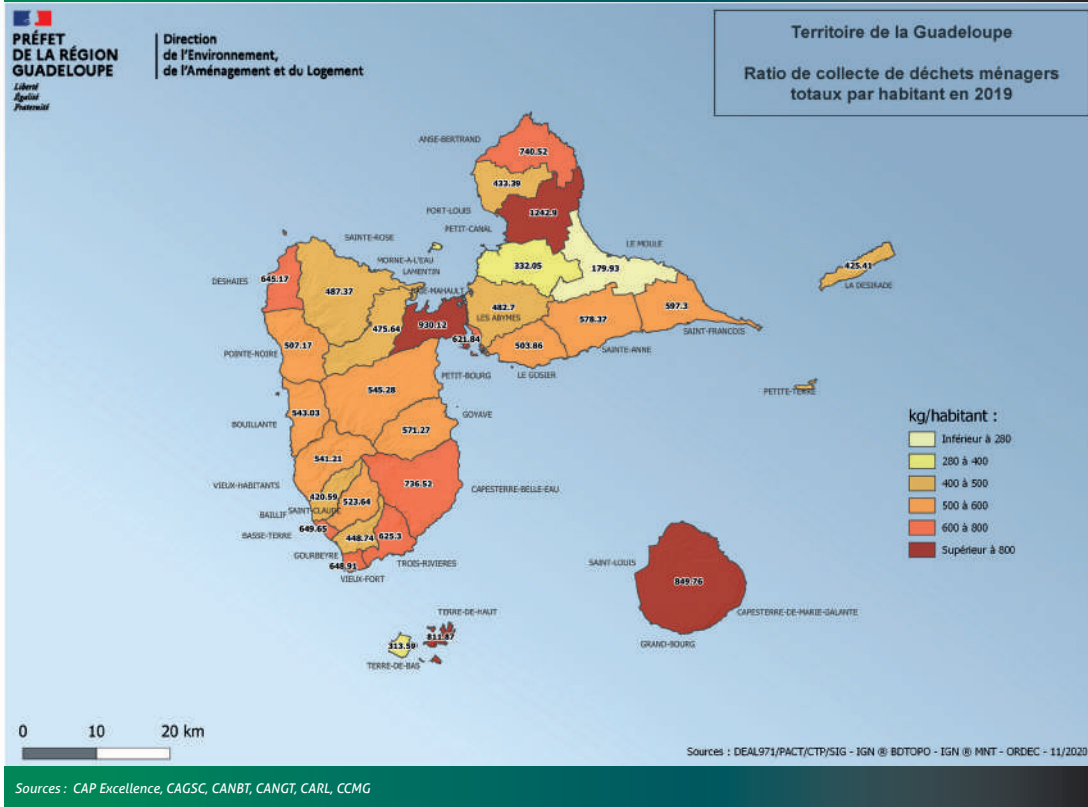
Tonnage collecté	2015	2016	2017	2018	2019
Kg/hab/an	484	597	604	576	562
Kg/hab/jour	1,33	1,62	1,65	1,58	1,54

Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées : 2010 : CASBT et CCMG/ Données D3E 2010 à 2012 – collectivité +déchetterie, 2015 : commune de DESIRADE et déchets verts : POINTE-A-PITRE

Ce sont ainsi 562kg/hab qui ont été collectés en 2019 en Guadeloupe contre 374 kg/hab au niveau national. La production de déchets est importante pour Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre où l'on observe une concentration élevée de commerces et de petites activités, dont les déchets assimilés ménagers sont collectés par le service public.

Carte 3 : Ratio de collecte de déchets ménagers et assimilés totaux par habitant en 2019

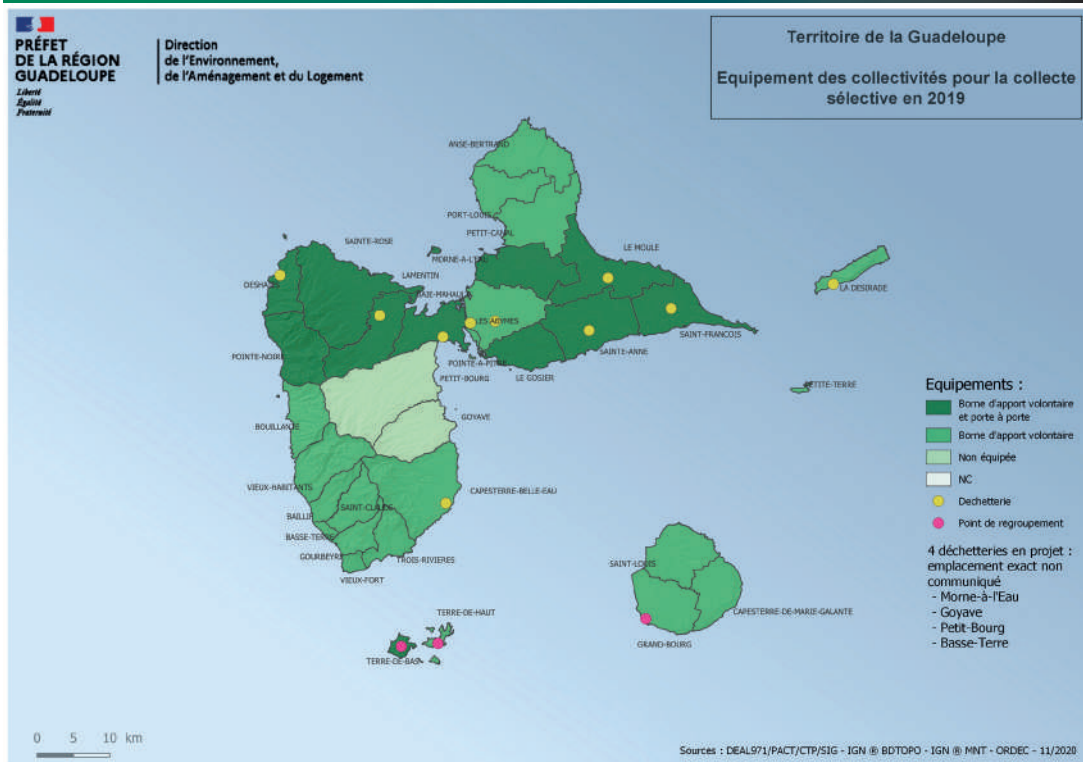


3.2. Collecte en apport volontaire

L'apport volontaire est un mode de collecte par lequel la collectivité met à disposition de la population un réseau de conteneurs répartis sur le territoire et accessibles à tous les usagers.

L'usager vient lui-même déposer les déchets qu'il a pré-trié, sur un site aménagé par la collectivité : borne d'apport volontaire et déchetterie.

Carte n°4 : Équipements des collectivités pour la collecte sélective et localisation des déchetteries en 2019



Sources : CAP Excellence, CAGSC, CANBT, CANGT, CARL, CCMG

3.2.1. Collecte en déchetterie

Qu'est-ce qu'une déchetterie ?

Une déchetterie est un espace aménagé et clôturé où les usagers peuvent déposer leurs déchets occasionnels ou encombrants. Les conditions d'accès à ces espaces font l'objet d'un règlement de déchetterie. Le service est gratuit, ouvert aux ménages et peut accueillir des professionnels.

Ces installations sont aménagées pour recevoir les déchets particuliers et volumineux tels que :

- les déchets encombrants et DEA ménagers ;
- certains déchets dangereux ;
- les huiles de friture et de vidange ;
- les gravats ;
- le bois ;
- les végétaux ;
- les métaux ;
- les cartons volumineux ;
- les emballages ménagers...

Résultats annuels

En 2019, les 9 déchetteries et le point de regroupement de la communauté de communes de Marie-Galante ont permis de collecter **44 479 tonnes** de déchets. Selon leur nature, ces déchets sont ensuite destinés au réemploi, au recyclage ou éliminés en unité spécialisée. Le tonnage de déchets collectés a augmenté en 2019 par rapport à l'année 2015, les déchets verts et encombrants représentent 71% du tonnage des déchets collectés en 2019.

Tableau 7 : Tonnage collecté en déchetterie

Tonnage collecté	2015 ⁽¹⁾	2016 ⁽²⁾	2017 ⁽³⁾	2018	2019
Déchets verts	10 770,66	10 265,87	14 914,00	14 742,30	17 381,16
Encombrants	8 528,23	6 718,83	9 811,64	9 992,50	17 838,76
Ferraille	2 337,50	2 124,69	2 579,24	6 574,95	5 753,64
Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques	1 419,83	1 836,00	1 514,05	1 187,17	1 961,60
Déblais et gravats	1 119,99	256,24	320,30	3570,49	614,75
Emballages dont papier, cartonnets, journaux et magazine	264,21	509,04	712,69	433,24	563,05
Déchets Industriels et commerciaux Banals	88,44	NC	423,75	190,33	199
Déchets dangereux	48,41	40,70	20,43	17,08	49,27
Huiles usagées	64,42	36,80	29,20	29,38	47,31
Piles et accumulateurs	5,22	5,75	4,81	1,35	3,69
Lampes	2,25	2,74	3,47	0,35	1,27
Batteries	0,72	11,26	10,89	0,00	0,00
Cartons (hors REP emballages)	223,21	82,02	0,00	90,00	0,00
TOTAL	24 873,39	21 889,94	30 344,43	36 860,60	44 478,55
Évolution inter-annuelle	+7%	-14%	+28%	+21%	+21%

Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence-

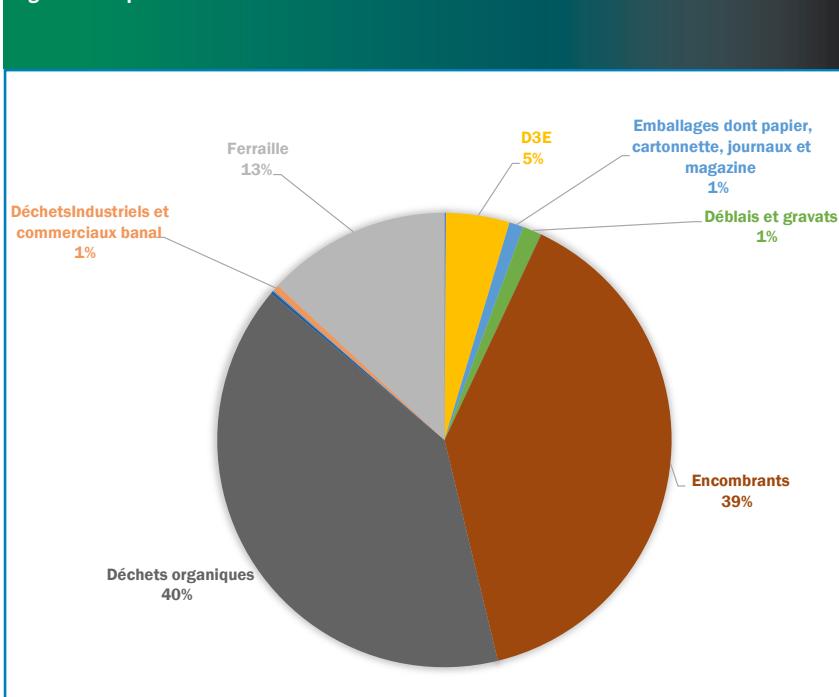
(1) : Données non communiquées en 2015 : Commune de DESIRADE,

(2) : Données non communiquées en 2016 : Commune de DESIRADE

(3) : Données non communiquées en 2017 : Déchetterie du SYVADE et point de regroupement CCMG



Figure 3 : Répartition des déchets collectés en déchetterie en 2019



Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, Cap Excellence

En 2019 le tonnage de déchets collectés est en à la hausse pour atteindre 44 479 tonnes, soit 114 kg/hab en 2019. Il a été constaté une forte augmentation des encombrants qui peut s'expliquer par un meilleur brassage des déchetteries.

Tableau 8 : Répartition des tonnages collectés par déchetterie

Tonnage collecté	2015 ⁽¹⁾	2016 ⁽²⁾	2017 ⁽³⁾	2018	2019
Lamentin	1 340	1 957	2 317	3 246	4 573
Le Moule	4 510	4 255	4 143	4 240	4 810
Abymes -Edouard BENITO-ESPINAL	1 060	697	NC	NC	NC
Les Abymes -Petit-Pérou	9 373	6 842	7 905	9 121	12 156
La Désirade	NC	NC	109	128	299
Saint-François	6 020	3 831	7 615	7 407	5 451
Deshaies	871	758	785	1 099	1 286
Capesterre Belle-Eau	1 700	2 396	3 865	7 813	5 531
Sainte-Anne	NC	1 077	3 605	3 808	10 373
Total	24 873	21 890	30 344	36 861	44 479
Ratio par habitant (kg/an)	62	55	76	94	114
Évolution inter-annuelle	+7%	-12%	+39%	+21%	+21%

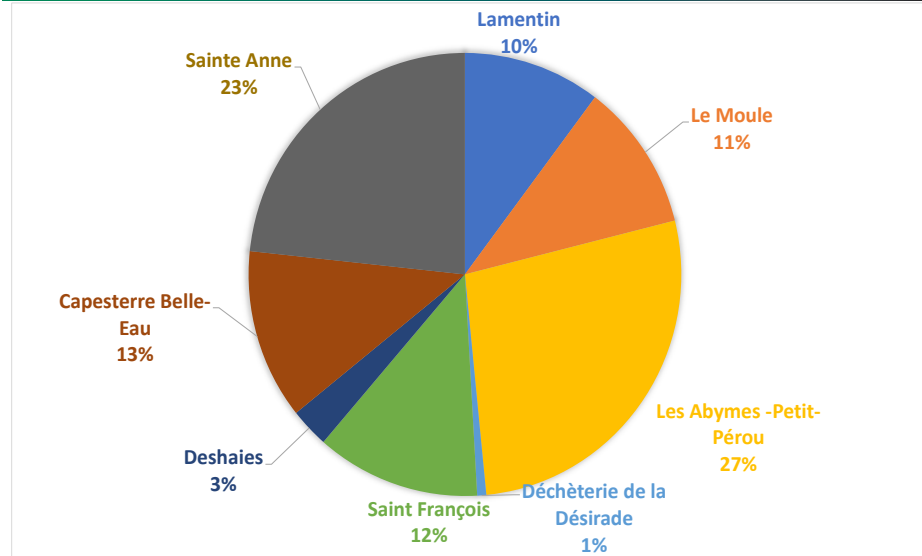
Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, Cap Excellence

(1) : Données non communiquées en 2015 : Commune de DESIRADE,

(2) : Données non communiquées en 2016 : Commune de DESIRADE

(3) : Données non communiquées en 2017 : Déchetterie du SYVADE

Figure 4 : Répartition des tonnages collectés par déchetterie, en 2019



Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence-

En 2019, la déchetterie de Petit-Pérou permet de collecter 27% du tonnage total de déchets reçus en déchetterie, avec une fréquentation annuelle de 45 760 passages. La moyenne nationale de visites par an est de 29 061 avec 99 kg par apport. Cette différence de nombre de passage sur les déchèteries avec le national s'explique par la quantité insuffisante de déchèterie sur notre territoire.

La déchetterie du Moule présente un taux de fréquentation similaire pour des tonnages moindres (11% de tonnage collectés en déchetterie).

En 2019, la Guadeloupe a collecté en déchetterie 114 kg de déchets par habitant, ce qui constitue une importante progression par rapport aux années précédentes, mais demeure faible par rapport à la moyenne nationale de 198 kg par habitant. Deux facteurs d'explication peuvent être à l'origine de ce constat :

1. La mise en place du réseau de déchetteries de la Guadeloupe est prévu par le plan déchet ;
2. La collecte des déchets en porte-à-porte est encore majoritaire et capte 84% du gisement en 2019. En 2019, 558 kg par habitant ont été collectés en porte-à-porte contre 114kg/hab en 2019 en déchetterie.

Tableau 9 : Données de comparaison nombre de visites par an

Visites cumulées pour toutes les déchetteries par an et par territoire	
Guadeloupe	123 384
Martinique	112 236
La Réunion	417 816
France entière	127 360 091

Source : SINOE, Référentiel national 2015 des coûts du service public de gestion des déchets

3.2.2. Collecte sélective des emballages

En 2019, la collecte sélective est accessible à la population :

- par la mise en place de collecte en porte-à-porte pour les emballages dont le papier, journaux et magazines ;
- par la mise en place de bornes d'apport volontaire pour le verre et les autres emballages, journaux et magazines.

En 2019

98 % de la population couverte par la collecte sélective des emballages ménagers en apport volontaire

48 % de la population couverte par la collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte

Qu'est-ce qu'une borne d'apport volontaire ?

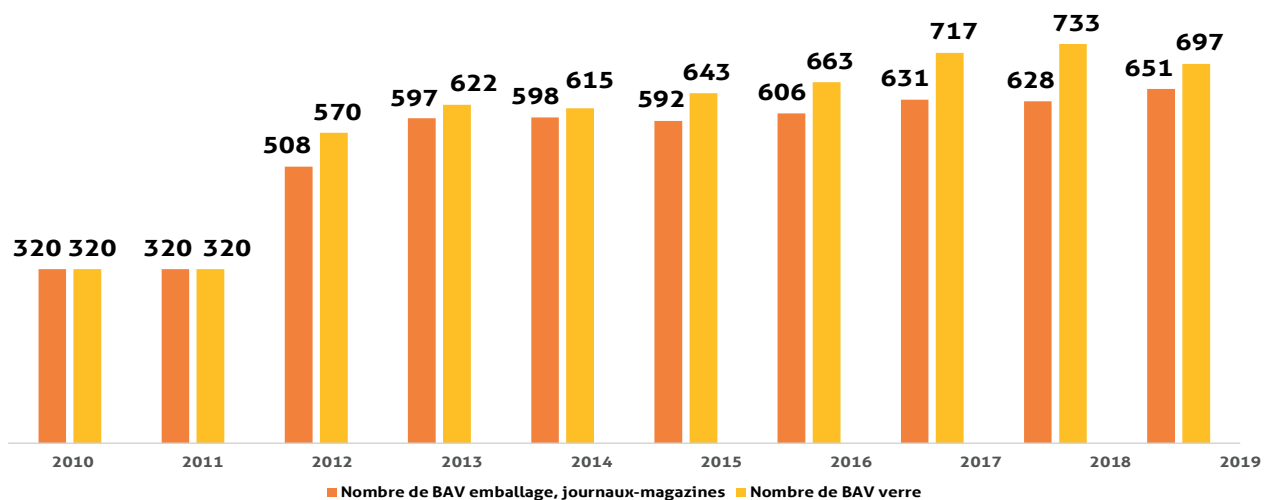
Les bornes d'apport volontaire sont des conteneurs permettant la collecte :

- des emballages en verre (bouteilles, bocaux...);
- des flaconnages plastiques, des papiers et cartons, des cannettes et boîtes de conserve.

Les emballages y sont apportés par les usagers afin d'y être déposés provisoirement en attendant leur ramassage en vue de leur tri en usine et leur recyclage.



Figure 5 : Évolution du nombre de borne d'apport volontaire de 2012 à 2019



Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence

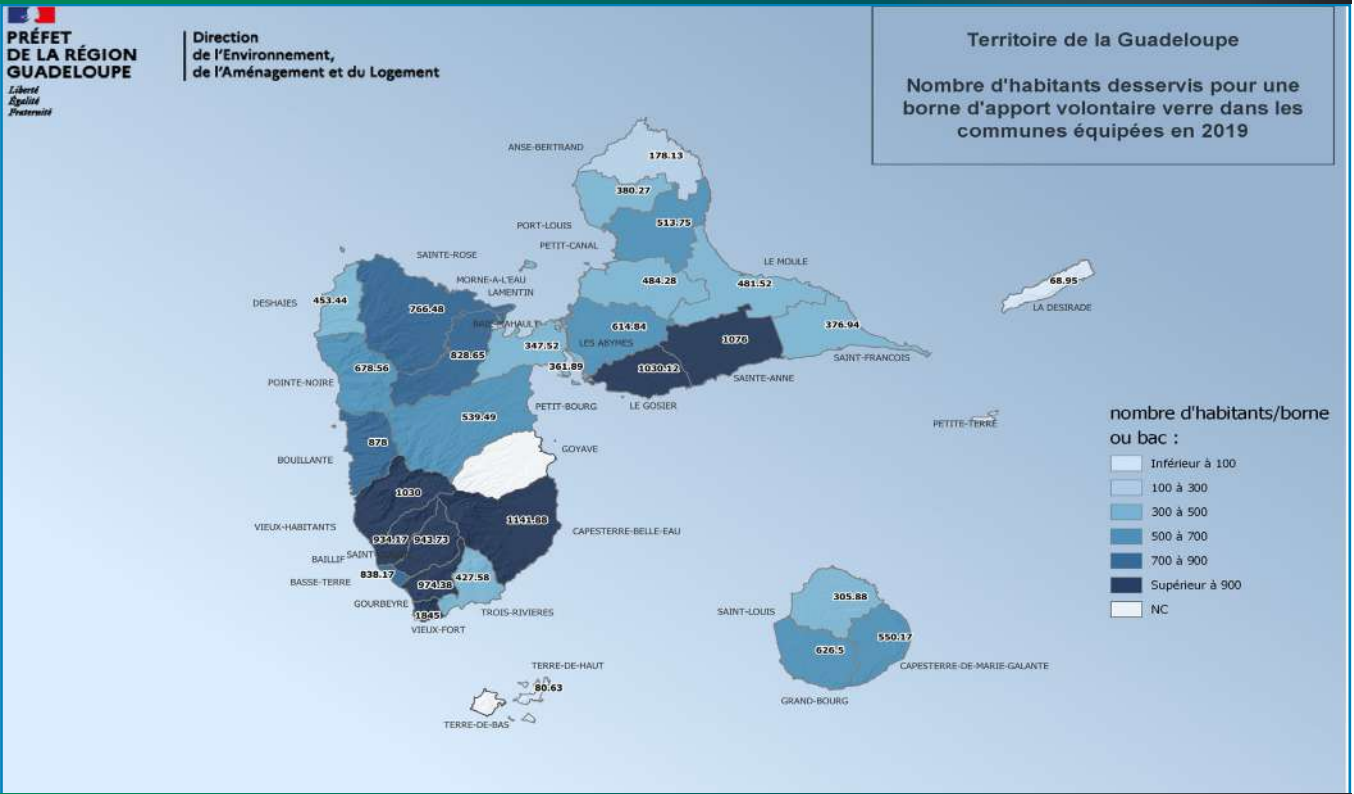
En 2019, le nombre total de bornes d'apport volontaire est de **1 348 bornes**.

31 communes sur les 32 communes que compte notre archipel sont équipées en bornes d'apport volontaire.

On dénombre, dans les communes équipées la présence :

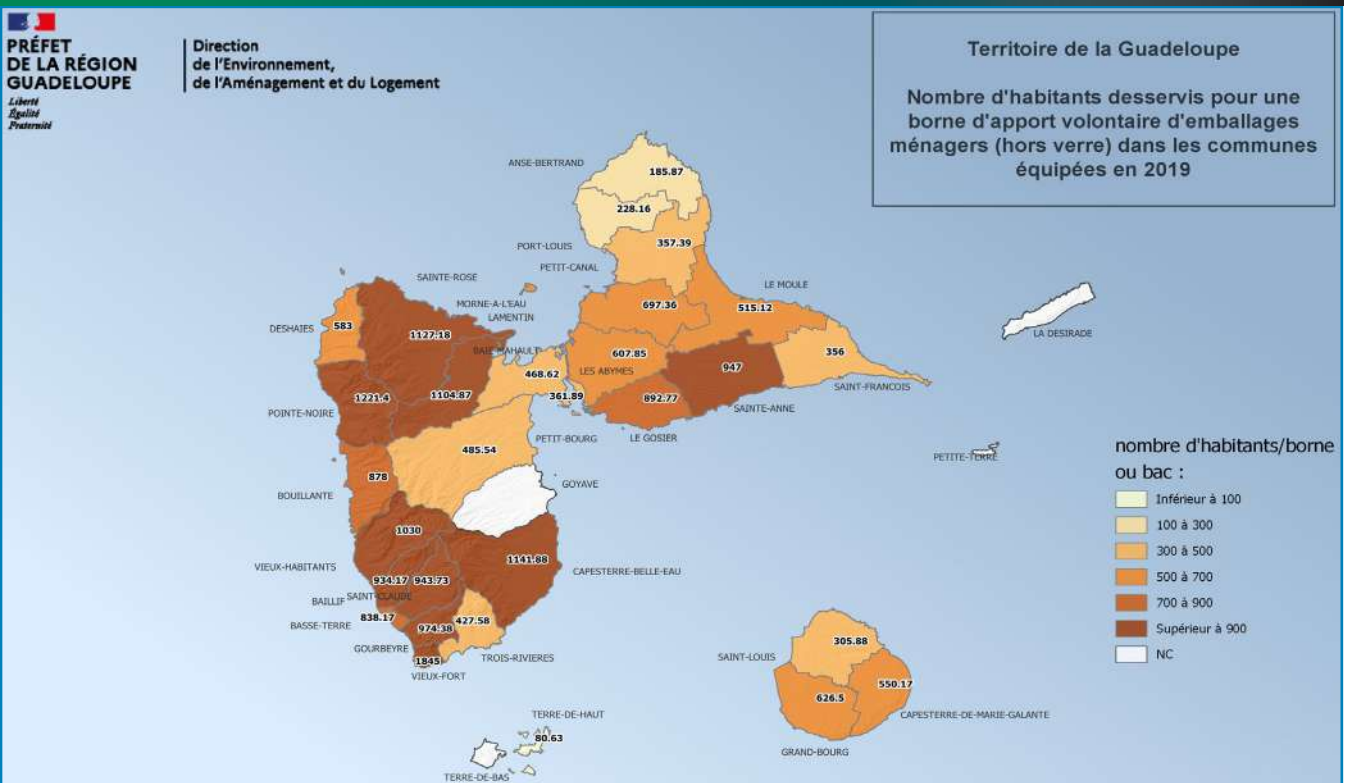
- d'un conteneur à verre pour **548 habitant en 2019** ;
- d'un conteneur à papiers-cartons-plastiques et emballages métalliques pour **589 habitants**.

Carte 5 : Nombre d'habitants desservis pour une borne d'apport volontaire verre dans les communes équipées en 2019



Sources : CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence

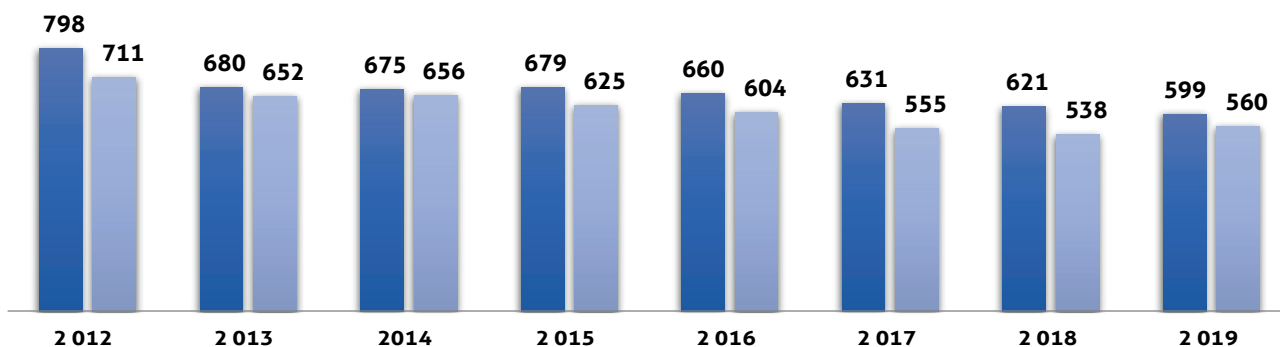
Carte 6 : Nombre d'habitants desservis pour une borne d'apport volontaire d'emballages ménagers dont papier, journaux et magazine dans les communes équipées en 2019



Sources : CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence

Figure 6 : Nombre d'habitants pour une borne d'apport volontaire, Guadeloupe entière

- Nombre d'habitants pour une BAV emballages, journaux-magazines (Guadeloupe entière)
- Nombre d'habitants pour une BAV verre (Guadeloupe entière)



Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence

L'équipement préconisé à l'échelle de la Guadeloupe est d'environ une borne pour 300 habitants s'agissant des emballages, et 500 habitants pour le verre. Le nombre de conteneurs disponibles par habitant est en amélioration mais demeure insuffisant.

À l'échelon national, en zone semi-rurale, une borne pour le verre permet de desservir en moyenne 312 habitants, et une borne pour les autres emballages 411 habitants. (Source : Citéo, anciennement Eco-Emballages).



04

DES FILIÈRES DÉCHETS AUJOURD'HUI STRUCTURÉES



DES FILIÈRES DÉCHETS AUJOURD'HUI STRUCTURÉES

4.1. Les actions de prévention

4.1.1 Le réemploi et prévention

En Guadeloupe, le réemploi d'objets se développe. La vente des objets est facilitée par l'organisation régulière de vides-greniers par certaines communes. Des dépôts-ventes permettent également de revendre des objets dont les particuliers souhaitent se débarrasser. En revanche, les ressourceries et les recycleries sont à ce jour moins connues de la population. En effet, seule 39% de la population sait ce qu'est une ressourcerie-recyclerie. (Source : enquête LH2DOM pour l'observatoire des déchets, 2014).

Les ressourceries ou recycleries sont des établissements, avec un fort volet social, ayant pour objectif principal de favoriser le réemploi ou la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets. Ces structures travaillent notamment sur ces objets encombrants des ménages dans le but de les valo-

riser au maximum par réemploi et de sensibiliser leurs producteurs à la réduction à la source.

En Guadeloupe, il existe plusieurs ressourceries-recycleries comme Kazabrok, mis en place en 2009 sur le territoire de la ville des Abymes ou la recyclerie ressourcerie Bokant Kanawa de Marie-Galante gérée par l'APAEI depuis début 2016.

De plus, le réseau de petites annonces via des sites internet clairement identifiés connaît un véritable succès. Il en va de même de l'initiative « Gratifieria » qui consiste à consommer autrement, « en conscience sans argent ni échange, juste le plaisir de donner ». (source : <https://www.facebook.com/groups/GwadaPartage/>)

En outre, des initiatives visant à promouvoir le « zéro déchet » voient le jour.

Le grand midi - minuit des déchets organisé par Mouvances Caraïbe en 2018, le village régional de l'économie circulaire organisé par le Conseil Régional.

4.1.2 Une réduction de la quantité de déchets enclenchée : le compostage domestique

Le compostage est un procédé de fermentation aérobie (présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées.

Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en **composés humiques**, le compost, susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique, améliorant la structure et la fertilité des sols.

Lorsqu'il est réalisé par les ménages, il est appelé « compostage domestique ». Il est effectué par simple dépôt au sol ou par l'utilisation d'un composteur.

Ce procédé est bien connu de la population. En effet 76% des Guadeloupéens interrogés définissent correctement ce procédé. Néanmoins la part de la population qui ne pratique pas le compostage reste très importante : 61%.

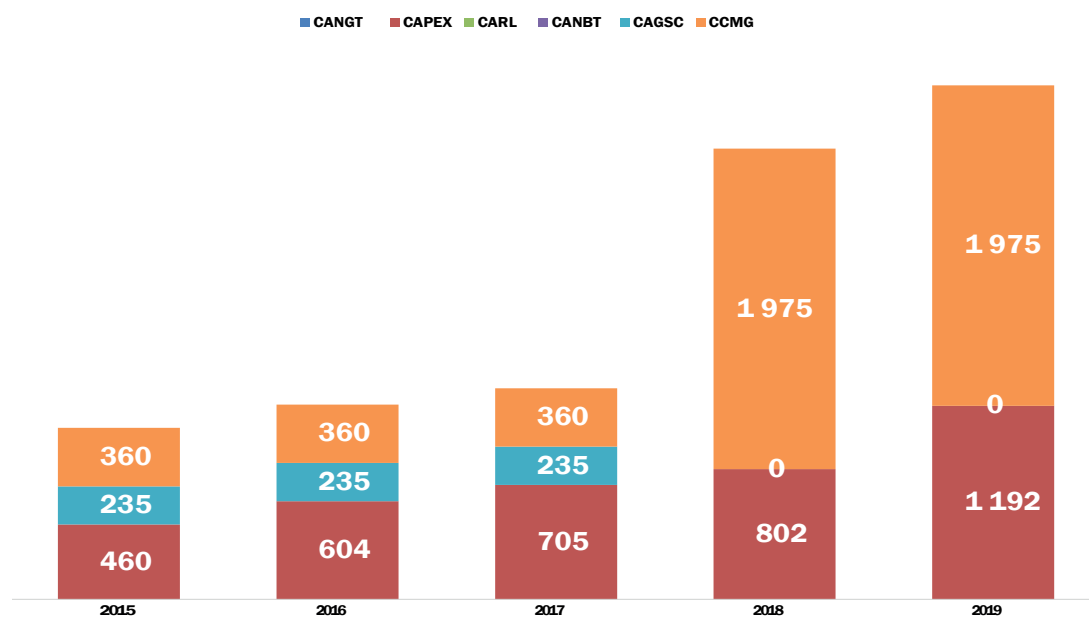
Depuis juillet 2011, a été mise en œuvre l'opération pilote de compostage domestique en Guadeloupe, réalisée par le Département en partenariat avec 14 collectivités.

Les opérations de compostage domestique sur le territoire ont permis de réduire la quantité de déchets produits de 3 167 tonnes en 2019.

En outre, des projets de compostage domestique ont été lancés par les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre, de Cap Excellence et de Grand Sud Caraïbe. 10 100 composteurs devraient ainsi être déployés d'ici à 5 ans et permettraient d'éviter la production de 4 848 tonnes. (Hypothèse : 40 kg de déchets verts évités par foyer et par mois, source : Conseil Départemental)



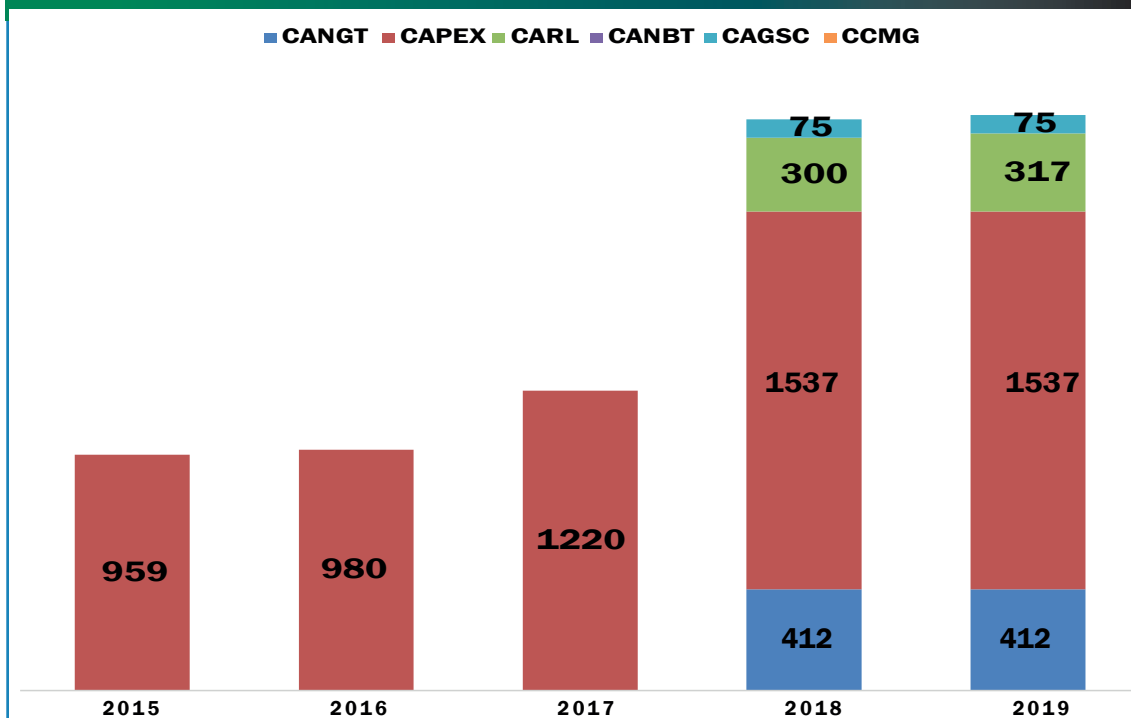
Figure 7 : Estimation du tonnage de déchets évités par l'utilisation des composteurs domestiques distribués par les EPCI de 2015 à 2019



Sources : CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence

Les données sont malheureusement incomplètes et n'indiquent que les tonnages des collectivités qui ont communiqué leurs résultats.

Figure 8 : Nombre de composteurs domestiques distribués par les EPCI entre 2015 et 2019



Sources : CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence

Les données sont malheureusement incomplètes et n'indiquent que les tonnages des collectivités qui ont communiqué leurs résultats.



4.2. Que deviennent nos déchets une fois collectés ?

Une fois collectés, les déchets peuvent être de véritables ressources pour le territoire. Ces deux dernières années, une part significative des déchets collectés a été détournée des centres de stockage de l'archipel pour alimenter l'économie locale. En 2019, 161 551 tonnes ont ainsi été orientées vers des filières de valorisation, soit une augmentation de +41% par rapport à 2015.

4.2.1. La valorisation matière

Les déchets à recycler sont au préalable triés, conditionnés, puis recyclés dans les unités de recyclage de Guadeloupe ou hors du département. Les unités de tri du territoire ont pris en charge 42% en 2019 du total des déchets traités soit 161 551 tonnes de déchets. On observe donc une augmentation de près de 41% en 2019 par rapport à 2015.

■ Les déchets valorisés en Guadeloupe.

5 principaux types de déchets sont valorisés sur le territoire, pour un total de 82 891 tonnes en 2019, qui représentent désormais 22% du total de déchets traités. Ce qui représente une augmentation de +51% en 2019 par rapport à 2015.

En 2019, les déchets entrant dans une filière de valorisation sont majoritairement valorisés sur le territoire. La majeure partie de ces déchets sont des déchets verts compostés sur le site de Energipole Verde, au Moule.

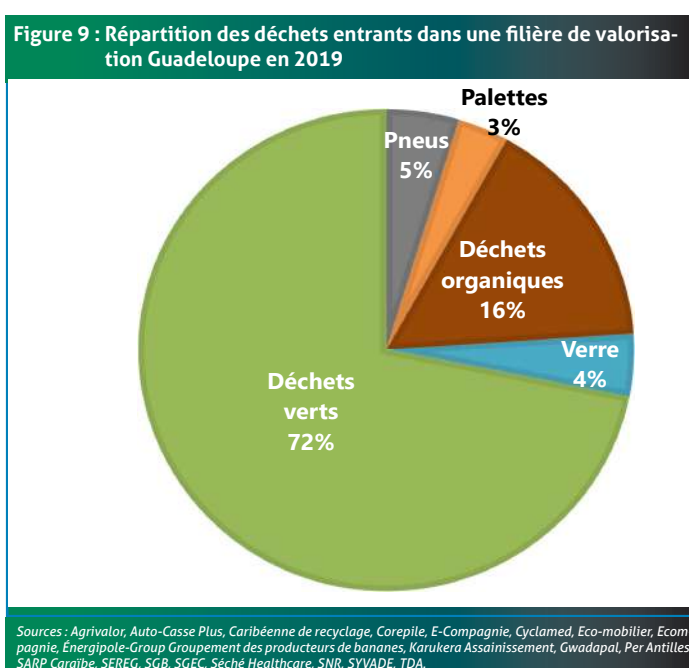


Tableau 10 : Répartition des déchets entrants dans une filière de valorisation Guadeloupe (Tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019
Pneus	3 412	3 545	3 456	3 796	3 929
Palettes/Bois	669	664	NC	2 889	2 772
Déchets organiques	11 215	14 205	18 586	12 116	13 129
Verre*	2 355	2 584	2 700	277	3 505
Déchets verts	36 986	39 266	47 799	59 757	59 555
TOTAL	54 751	60 317	72 629	78 836	82 891
% Déchets entrants dans une filière de valorisation locale	15%	16%	19%	20%	21%
<i>Évolution inter-annuelle</i>	12%	10%	20%	9%	5%

Sources : Agrivalor, Auto-Casse Plus, Caraïbes Industrie, Caraïbienne de recyclage, Caritrans, C2D Consulting, Chambre d'agriculture, Corepile, E-Compagnie, Cyclamed, Ecologic, Eco-mobilier, Ecompagnie, Energipole-Group, Groupement des producteurs de bananes, Karukera Assainissement, Karukera Recyclage, Gwadapal, Per Antilles, Recylum, SARP Caraïbe, SEREG, SGB, SGEC, SGTP, Séché Healthcare, SNR, SYVADE, TDA.

* : A partir de 2015, le verre est valorisé localement sous forme de sable et de matériaux pour les travaux publics

■ Les déchets valorisés hors du département

En 2019, 78 688 tonnes de déchets ont été pré traités, triés, dépollués et conditionnés avant d'être envoyés vers des filières de valorisation hors du département, 21% du total des déchets traités sur le territoire. Cette quantité progresse régulièrement depuis 2015 (+32%).

Figure 10 : Répartition des déchets entrants dans une filière de valorisation-hors territoire, 2019

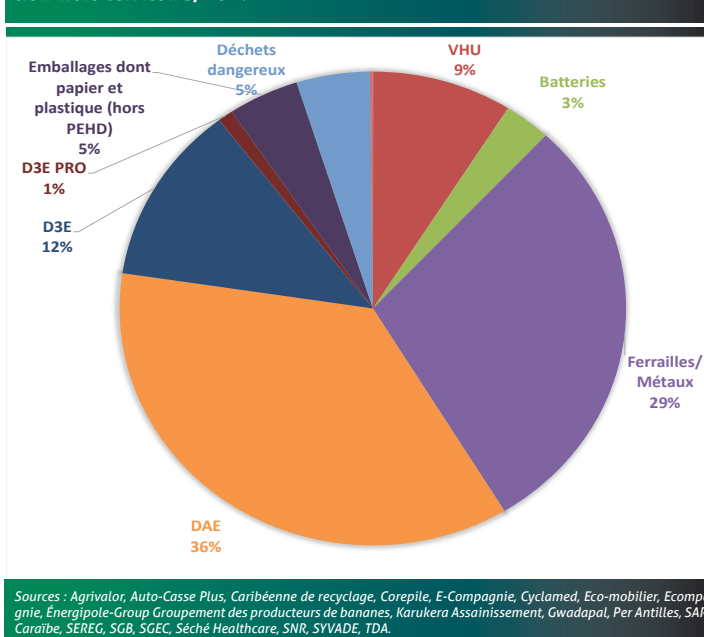


Tableau 11 : Répartition des déchets entrants dans une filière de valorisation hors territoire (Tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019
Piles	21	31	23	24	21
Carcasses de VHU dépollués	5 309	3 802	2 831	6 967	7 033
Batteries	2 188	2 304	2 335	2 309	2 359
Ferrailles/Métaux	27 409	20 348	20 640	29 223	23 070
Lampes	10	11	13	NC	11
Déchets d'Activités Economiques (DAE)	16 379	25 695	25 514	38 798	28 379
Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (D3E)	3 189	3 961	7 377	8 712	10 379
Emballages dont papier et plastique (hors PEHD)	1 705	1 996	3 449	2 649	3 574
Médicaments	28	23	36	2	23
Huile minérale	3 130	1 980	1 727	NC	NC
Déchets dangereux	265	358	296	3 470	3 662
Polyéthylène Haute Densité (PEHD)	NC	NC	261	NC	149
TOTAL	59 633	60 509	64 502	92 153	78 659
% Déchets entrants dans une filière de valorisation hors territoire	16%	16%	17%	24%	20%
Évolution inter-annuelle	-10%	+1%	+7%	+43%	-15%

Sources : Agrivalor, Auto-Casse Plus, Caraïbes Industrie, Caraïbienne de recyclage, Caritrans, C2D Consulting, Chambre d'agriculture, Corepile, E-Compagnie, Cyclamed, Ecologic, Eco-mobilier, Ecompagnie, Energipole-Group Groupement des producteurs de bananes, Karukera Assainissement, Karukera Recyclage, Gwadapal, Per Antilles, Recylum, SARP Caraïbe, SEREG, SGB, SGEC, SGTP, Sèche Healthcare, SNR, SYVADE, TDA.

Depuis 2015, le verre est valorisé localement sous forme de sable et de matériaux pour les travaux publics

■ Les déchets exportés hors du département

Tableau 12 : Répartition des déchets exportés hors territoire (Tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)	13	0	0	0	0
Papier/Carton/Plastique	3 323	3 227	10 304	7 935	9 500
Batteries	1 922	1 849	0	393	513
Médicaments	26	39	39	32	36
Métaux (ferreux et non ferreux)	16 896	26 141	9 041	19 472	17 934
Journaux Magazines	5 448	6 393	0	2 573	2 785
Poudrette de pneu	152	0	1 221	667	1 872
Huiles minérales usagées	3 040	2 365	2 044	2 659	2 399
Piles et batteries de piles électriques	172	65	895	69	20
Déchets dangereux	549	0	0	0	0
TOTAL	31 542	40 079	23 904	33 801	35 059
<i>Évolution inter-annuelle</i>	<i>-8,3%</i>	<i>+ 27 %</i>	<i>- 40%</i>	<i>+41%</i>	<i>+4%</i>

Source : Douanes

À noter que les DEEE sont dépollués, démantelés et conditionnés sur le territoire en vue d'une valorisation (matière ou énergétique) de ses composants hors du territoire (métaux ferreux et non ferreux, plastiques, piles/accumulateurs etc...).

■ Destination des déchets exportés

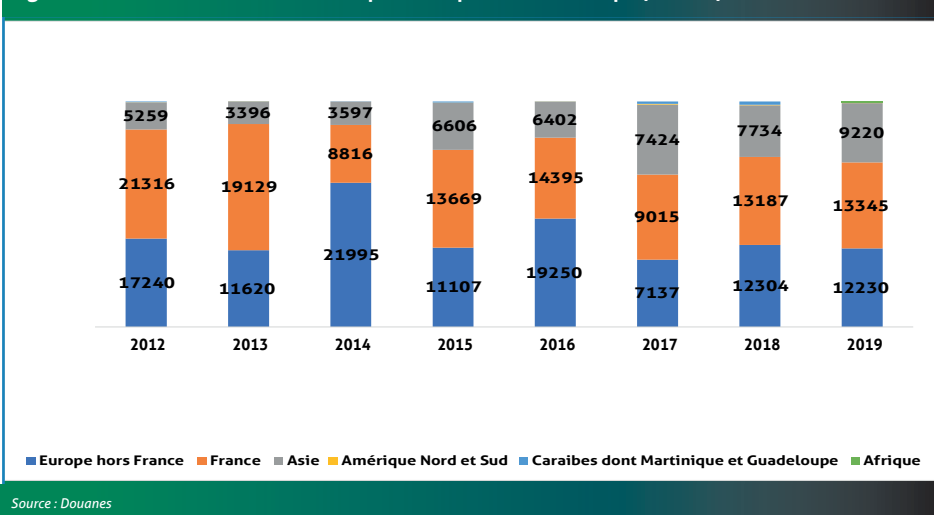
En 2019, 73% des déchets exportés pour traitement depuis la Guadeloupe sont destinés à l'Europe. Au sein de l'Europe, la France hexagonale reste l'exutoire privilégié des exportations avec 38% en 2019.

Tableau 13 : Destination des déchets exportés depuis la Guadeloupe (Tonnes)

	2015		2016		2017		2018		2019	
Europe hors France	11 107	35%	19 250	48 %	7 137	30%	12 304	36%	12 330	35%
France	13 669	43%	14 395	36 %	9 015	38%	13 187	39%	13 345	38%
Asie	6 606	21%	6 402	16 %	7 424	31%	7 734	23%	9 220	26%
Amérique Nord et Sud	12	0%	13	< 1%	74	<1%	67	0%	67	0%
Caraïbes dont Martinique	149	0%	19	0%	254	1%	509	2%	14	0%
Afrique	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	184	1%
TOTAL	31 542		40 079		23 904		33 801		35 059	

Source : Douanes

Figure 11 : Destination des déchets exportés depuis la Guadeloupe (Tonnes)



4.3 Performance des filières des déchets non dangereux

4.3.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés

DÉFINITION

Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les OMR sont collectées par les collectivités en porte-à-porte soit en régie, soit par le biais d'une entreprise privée mandatée par la collectivité. Ces déchets sont ensuite transportés jusqu'à l'une des deux installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : la Gabarre et Sita Espérance.

COLLECTE

Comment :
PORTE-À-PORTE CHEZ LES MÉNAGES ET LES ENTREPRISES

Acteurs :
COLLECTIVITÉS ET/OU LEURS PRESTATAIRES

Collecté :
141 309 tonnes en 2019

STOCKAGE

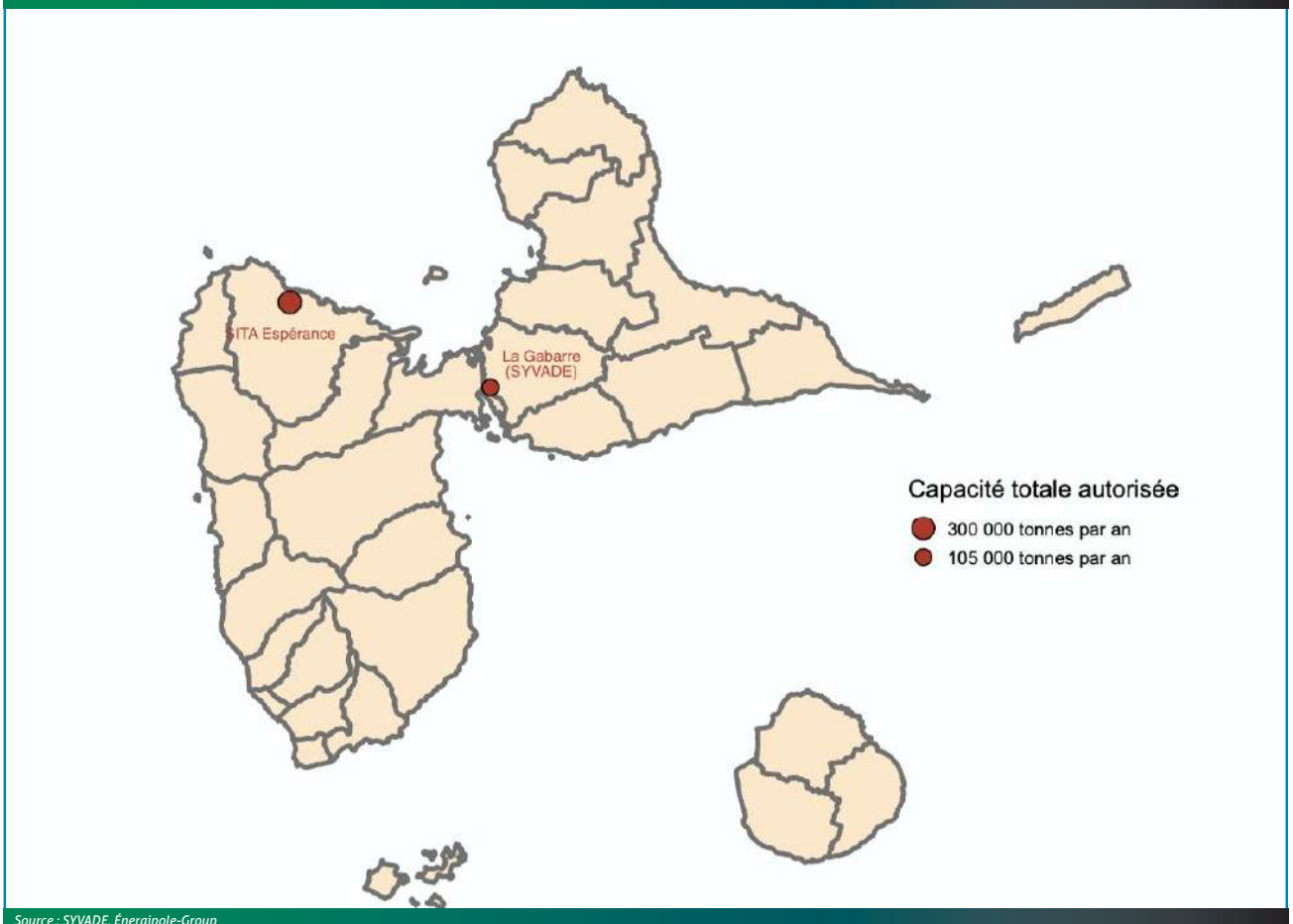
Comment :
ENFOUISSEMENT

Acteurs :
Les deux ISDND de La Guadeloupe

Stocké :
173 286 tonnes 2019

Attention : La différence constatée entre les tonnages collectés et stockés peut correspondre aux méthodes différentes de comptabilisation des données par les acteurs.

Carte 7 : Localisation des installations de stockage des déchets non dangereux en 2019



Carte 8 : Ratio de collecte d'ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant en 2019

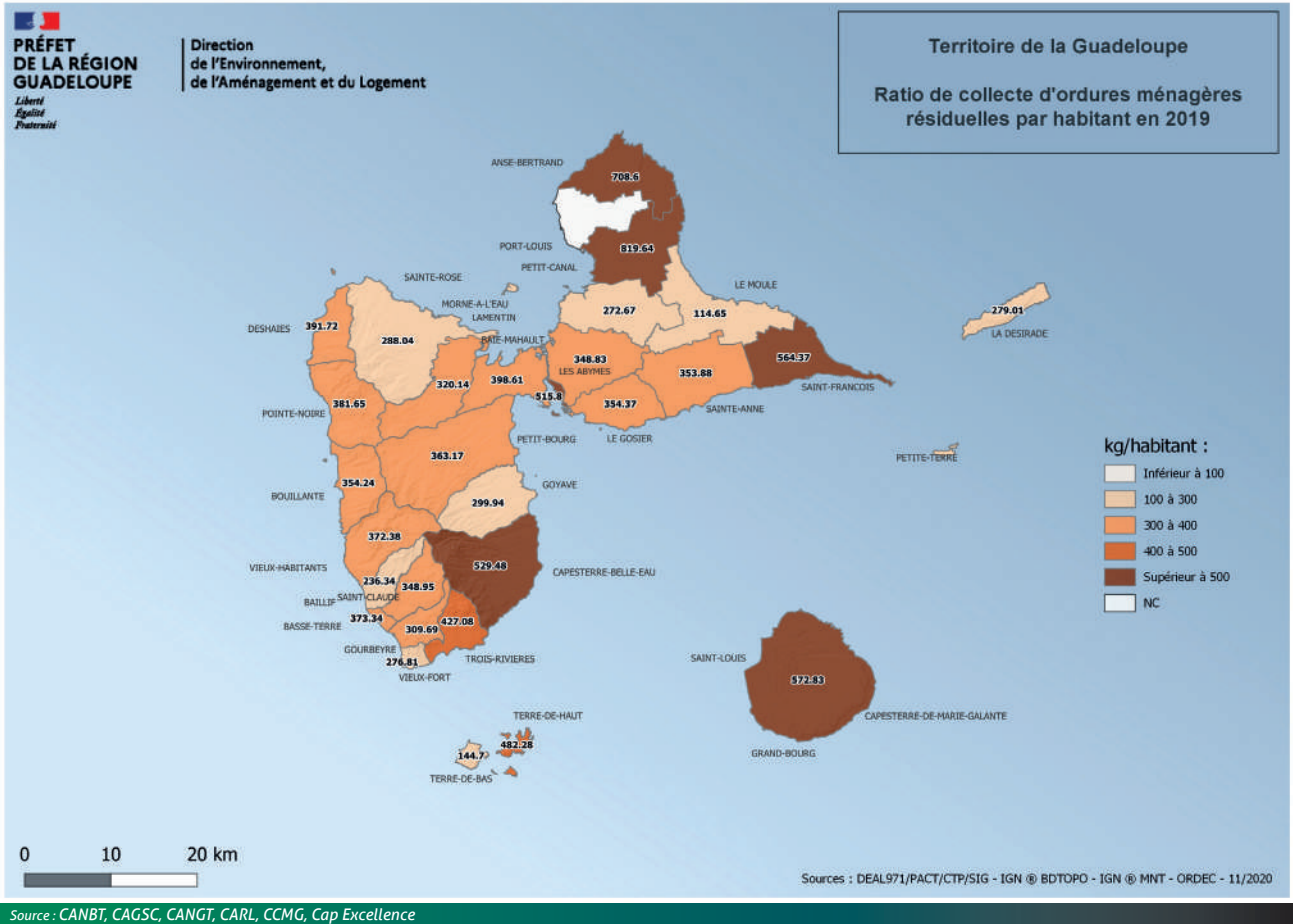


Figure 12 : Évolution des tonnages d'OMR et assimilés collectés par les collectivités en porte-à-porte entre 2010 et 2019

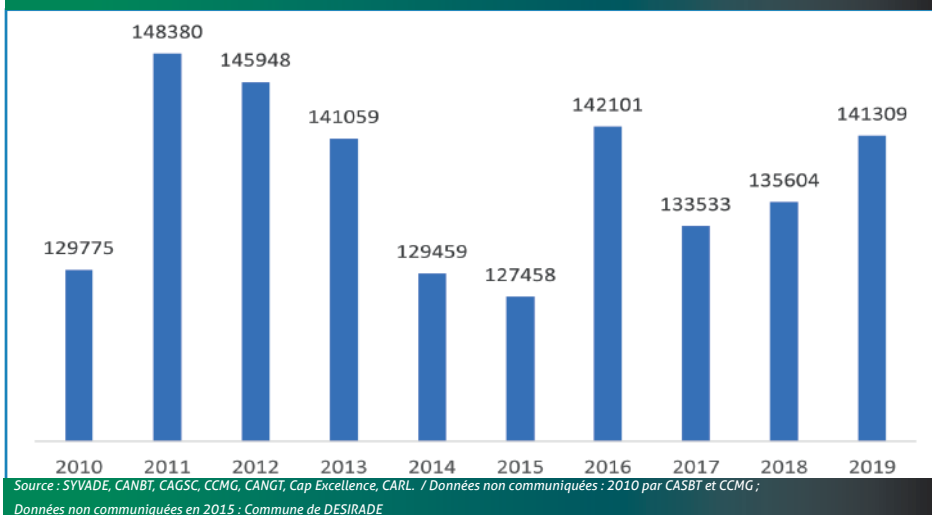


Tableau 14 : Exutoires des déchets ménagers résiduels et assimilés de la Guadeloupe

	2015*		2016		2017		2018		2019	
	Tonne	Dont OMR	Tonne	Dont OMR	Tonne	Dont OMR	Tonne	Dont OMR	Tonne	Dont OMR
ISDND Gabarre	138 826	115 362	139 048	115 411	126 256	104 126	116 270	94 398	106 254	81 265
ISDND Espérance	115 399	49 571	113 947	56 238	114 473	61 111	125 476	79 196	128 755	92 021
TOTAL	254 225	164 933	252 995	171 649	240 729	165 236	241 746	173 593	235 009	173 286

Source : SYVADE, Énergipole-Group, Commune de la DESIRAIDE

2015* : Données non communiqué : Commune de la DESIRAIDE / A partir de 2016, la décharge de la Désirade a été fermée et n'accueille plus de déchets

Tableau 15 : Ratio de collecte d'OMR et assimilés par habitant en kilogramme

	2015	2016	2017	2018	2019
Kg/hab.	317	355	336	344	362
Évolution inter-annuelle	-2%	+12%	-6%	+2%	+5%

Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL. / Données non communiquées : 2010 par CASBT et CCMG / Données non communiquées en 2015 : Commune de DESIRADE

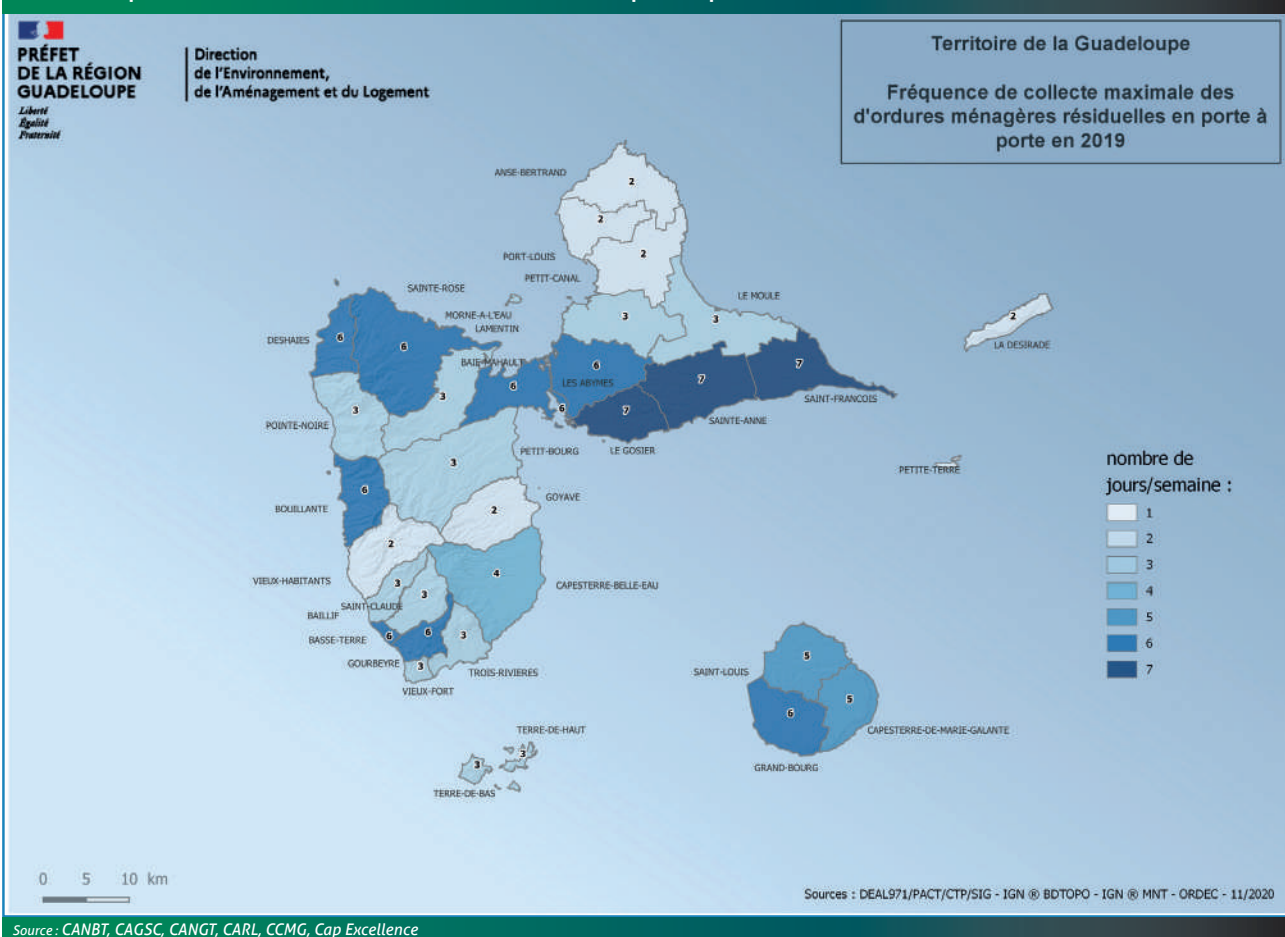
■ Performance de la filière

La moyenne de production des ordures ménagères résiduelles par habitant est supérieure de 38% en 2019 en Guadeloupe à la moyenne nationale qui est de 270 kg/habitant et par an. (Source : SINOE 2015)

Cette différence entre les résultats affichés pour la France entière et les moyennes constatées en Guadeloupe peut s'expliquer d'une part par la présence non négligeable de déchets d'activités économiques collectés par la poubelle grise et d'autre part par la fréquentation touristique de l'archipel.

La collecte des OMR est effectuée une à plusieurs fois par semaine. En Guadeloupe, la fréquence de passage varie généralement de 2 passages par semaine (C2) à 7 passages par semaine (C7), les villes et centres-bourgs étant généralement collectés plus fréquemment. Dans le cadre des travaux d'optimisation menés par les intercommunalités, la tendance est à la réduction de la fréquence de collecte.

Carte 9 : Fréquence de collecte maximale des OMR et assimilés en porte-à-porte en 2019



4.3.2 Les déchets verts (DV) & organiques (DO)

DÉFINITION

Les déchets verts sont constitués des matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que de déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture. Les déchets organiques sont des matières pouvant être compostées et résultent de l'agriculture, de l'élevage et de l'industrie alimentaire ou de la restauration.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les déchets verts et organiques constituent, en Guadeloupe, une part importante des déchets produits. Ceci est dû aux conditions climatiques inhérentes au territoire (chaleur et humidité), qui amènent une production moyenne plus importante et des épisodes ponctuels de surproduction.

La collecte des déchets verts s'effectue en porte-à-porte en mélange avec les encombrants. Les ménages peuvent également les déposer en déchetterie. En 2019, les déchets verts représentent 72% des déchets entrants dans une filière de valorisation en Guadeloupe. Les seules entreprises qui pratiquent à ce jour le compostage à l'échelle industrielle en Guadeloupe sont SITA Verde située dans la commune du Moule et dans la commune de Trois-Rivières et SEREG au Lamentin.

COLLECTE

Comment :

**PORTE-À-PORTE CHEZ LES MÉNAGES
APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHETTERIE**

Acteurs :

Collectivités et ménages

**DONT COLLECTÉ EN PORTE-À-PORTE:
33 589 tonnes en 2019**

**DONT COLLECTÉ EN DÉCHETTERIE :
17 381 tonnes en 2019**

PRÉTRAITEMENT

Comment :

REGROUPEMENT ET BROYAGE

Acteurs :

ENERGIPOLE-GROUP, SEREG

**DONT PRÉ-TRAITÉ DV :
59 555 tonnes en 2019**

**DONT PRÉ-TRAITÉ DO:
13 129 tonnes en 2019**

VALORISATION ORGANIQUE

Comment :

COMPOSTAGE

Acteurs :

ENERGIPOLE-GROUP, SEREG

Carte 10 : Localisation des unités de prétraitement et traitement des déchets verts et organiques

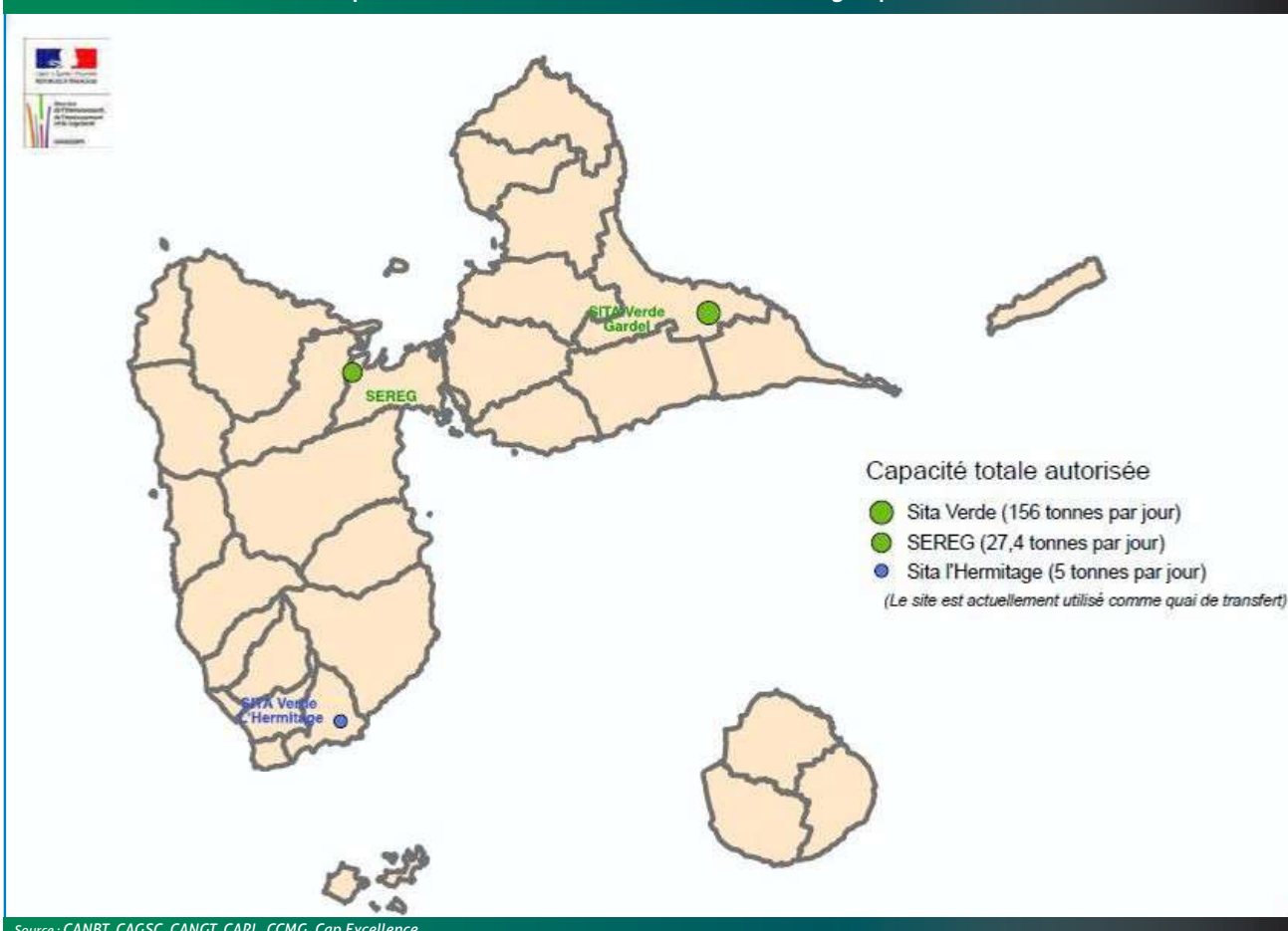


Tableau 16 : Ratio de collecte des déchets verts collectés par les collectivités en kilogramme par habitant

		2015	2016	2017	2018	2019
Porte-à-porte	Kg/hab.	46	108	139	112	86
<i>Évolution inter-annuelle</i>		-33%	+133%	22%	-12%	-23%
Déchetteries	Kg/hab.	27	24	33	39	37

Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées : 2010 : CASBT et CCMG ,2015 : POINTE-A-PITRE, DESIRADE, 2016 : DESIRADE, TERRE DE BAS, CCMG

■ Performance de la filière

La filière connaît une forte expansion depuis 2011, et les tonnages de déchets verts des collectivités présentent une grande variabilité d'une année sur l'autre. Les tonnages ont ainsi augmenté de 80% de 2015 à 2016, et affichent encore un pic bien supérieur en 2017 et 2018 en raison des déchets générés par le cyclone Maria.

Les déchets verts sont collectés à 67% en 2019 en porte-à-porte, contre seulement 33% en 2019 en déchetterie.

Ces tonnages importants nécessitent des installations de traitement disposant de capacités élevées.

En outre, la production de déchets verts semble varier significativement en fonction de la pluviométrie et des événements cycloniques observés.

4.3.3 Les encombrants

DÉFINITION

Définition : déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, nécessitent un mode de gestion particulier.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les encombrants sont collectés par les collectivités en porte-à-porte via une collecte spécifique ou en apport volontaire en déchetterie. Les encombrants non recyclables sont par la suite transportés jusqu'aux exutoires de stockage de la Gabarre et de Sainte-Rose (installation de stockage des déchets non dangereux, ou ISDND). Les encombrants recyclables sont quant à eux transférés dans les filières de prétraitement où la part recyclable est récupérée, conditionnée et expédiée hors du territoire pour être valorisée. C'est notamment le cas de la ferraille.

COLLECTE

Comment :
PORTE-À-PORTE CHEZ LES
MÉNAGES
APPORT VOLONTAIRE EN
DÉCHETTERIE

Acteurs :
COLLECTIVITÉS, MÉNAGES ET ENTRE-
PRISES

DONT COLLECTÉ EN PORTE-À-PORTE :
34 666 tonnes en 2019

DONT COLLECTÉ EN DÉCHETTERIE :
17 839 tonnes en 2019

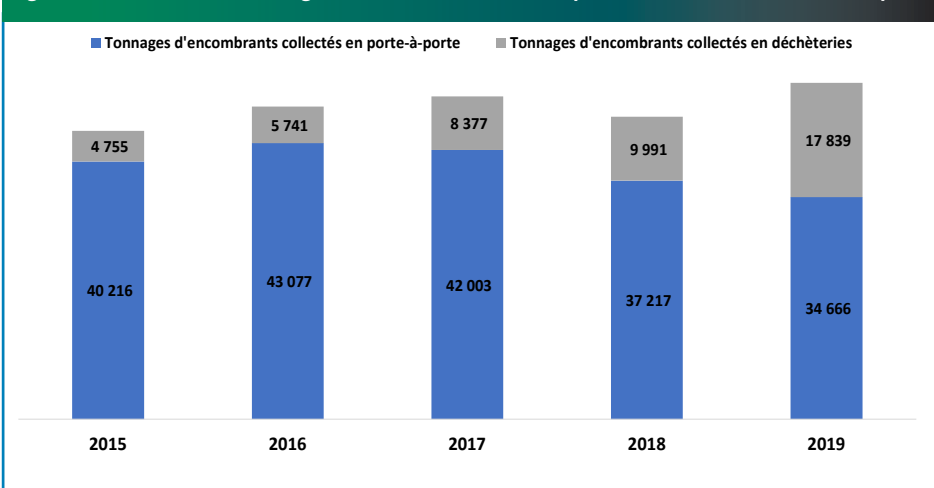
STOCKAGE

Comment :
Enfouissement

Acteurs :
ISDND Gabarre
et
ISDND Espérance
Stocké : 43 488 Tonnes en 2019

Attention : La différence constatée entre les tonnages collectés et stockés est probablement liée aux méthodes différentes de comptabilisation des données par les acteurs. La part produite par les entreprises n'est pas connue à cette date.

Figure 14 : Évolution des tonnages d'encombrants collectés par les collectivités de Guadeloupe



Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées : 2010 par CASBT et CCMG ; Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRADE

■ Performance de la filière

Depuis 2015, la quantité d'encombrants collectée par les collectivités est relativement stable. Nous remarquons un transfert progressif des encombrants collectés en porte-à-porte vers les déchetteries.

Tableau 17 : Ratio de collecte des d'encombrants collectés par les collectivités en kilogramme par habitant

		2015	2016	2017	2018	2019
Porte-à-porte et déchetteries	Kg/hab.	111	122	123	120	123
Évolution inter-annuelle		-6%	+ 9%	0%	-2%	2%

Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées : 2010 par CASBT et CCMG ; Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRADE, Terre de Haut et Terre de Bas

4.3.4 Le verre

DÉFINITION

Le verre est un matériau dur, homogène, solide transparent et cassant.
Les déchets verre regroupent une multitude de catégories dont le verre d'emballages, le verre plat (destiné à l'habitat et à l'automobile), le verre culinaire et les verres spéciaux (lampes, etc...).

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

En Guadeloupe, la collecte du verre ménager s'effectue par apport volontaire des ménages de leurs contenants vides en bornes d'apport volontaire. Le verre est ensuite acheminé chez AER qui le broie puis le valorise sous forme de matière première secondaire destinée, notamment, au secteur du BTP. L'éco-organisme qui a la charge de la filière verre ménager est Citéo (anciennement Eco-Emballages).

COLLECTE

Comment :
APPORT VOLONTAIRE EN BORNES
APPORT DES PROFESSIONNELS

Acteurs :
COLLECTIVITÉS ET MÉNAGES

DONT COLLECTÉ EN COLLECTE :
2 416 tonnes en 2019

PRÉTRAITEMENT

Comment :
PRÉTRAITEMENT

Comment :
BROYAGE, LAVAGE, POLISSAGE

Acteurs :
ENERGIPOLE-GROUP

Pré-traité :
3 458 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :
UTILISATION COMME MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION DANS LE BÉTON,
COMME REMBLAI INERTE.

Acteurs :
ENTREPRISES LOCALES DU BTP

DONT VALORISÉ : 4 175 tonnes
en 2019

STOCKAGE

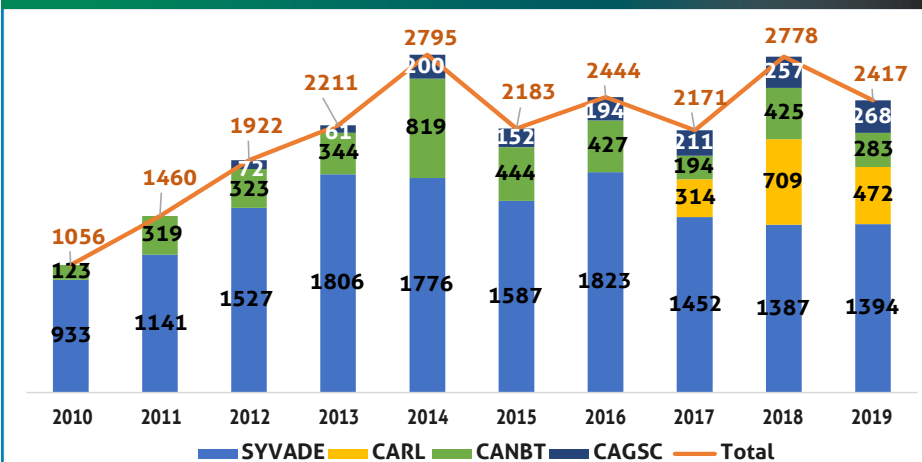
Comment :
ENFOUISSEMENT

Acteurs :
ENERGIPOLE-GROUP

Stocké : 47 tonnes

Il existe d'autres types de verre dit technique (écrans cathodiques, ampoules, lunettes...) et du verre plat (vitrage). Ces déchets sont produits par divers secteurs d'activités : automobile, construction, recherche, grande consommation...

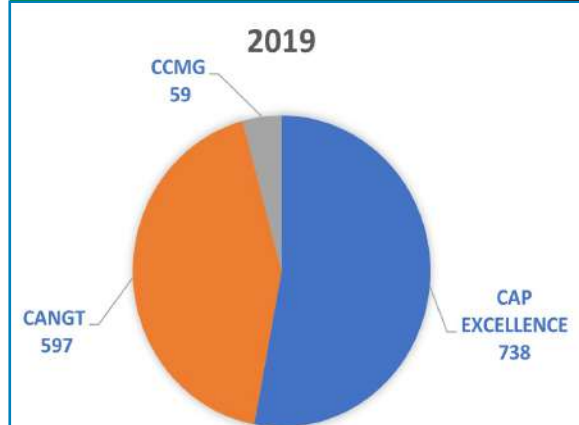
Figure 15 : Évolution des tonnages des emballages en verre collectés par les collectivités de Guadeloupe entre 2010 et 2019



Sources : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées : 2010 par CASBT et CCMG ; Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRAIDE et TERRE DE HAUT

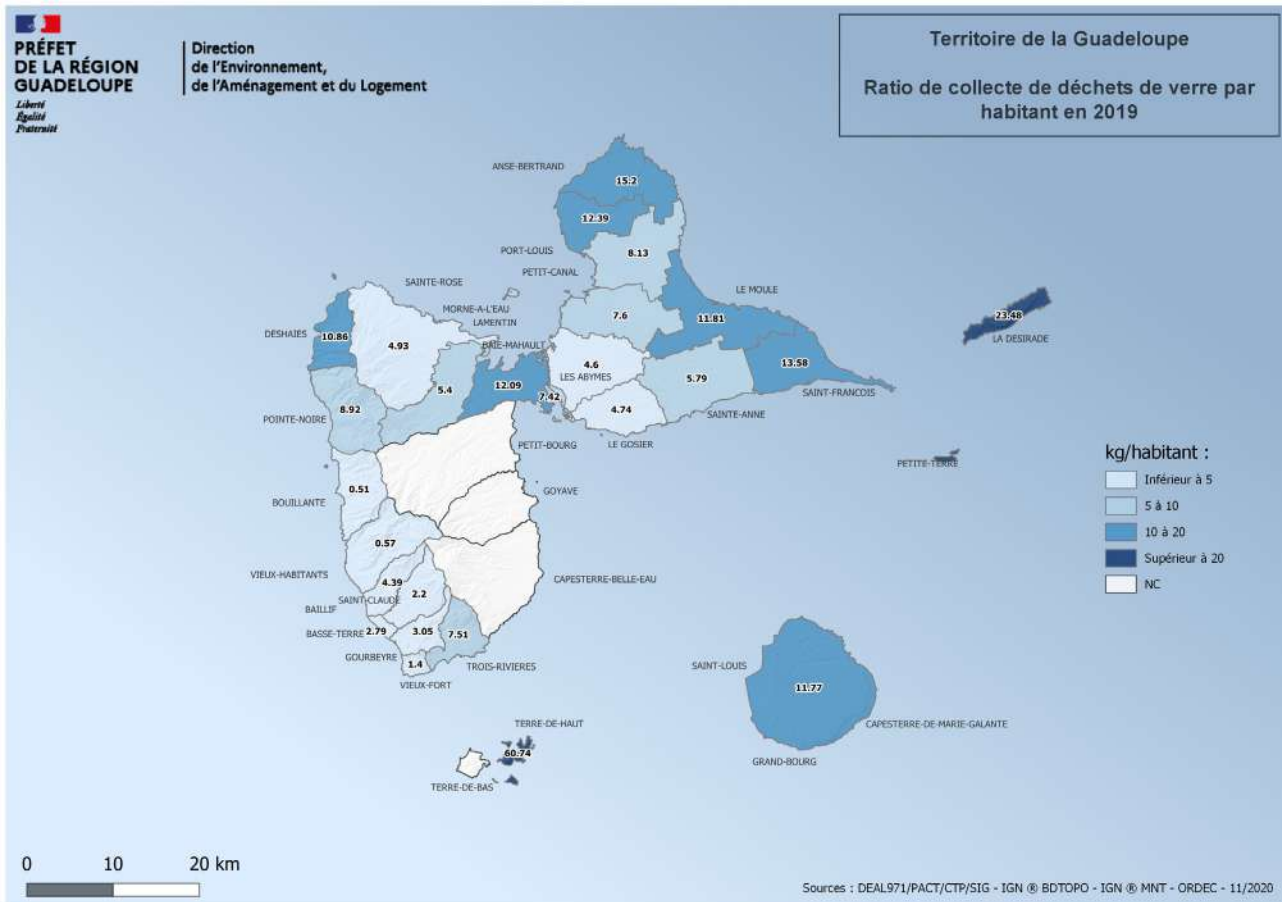
Figure 16 : Répartition des tonnages des emballages en verre collectés par les EPCI membres du SYVADE



Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées : 2010 par CASBT et CCMG ; Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRAIDE

Carte 13 : Ratio de collecte de verre par habitant en 2019



Source : CANBT, CAGSC, CANGT, CARL, CCMG, Cap Excellence

Tableau 18 : Ratio de collecte des emballages en verre ménager en kilogramme par habitant

		2015	2016	2017	2018	2019	
CANBT	kg/hab.	5,6	5,5	2,5	6,0	5,0	
	Évolution inter-annuelle	-46%	-2%	-55%	+138%	-16%	
CAGSC	kg/hab.	1,9	2,4	2,6	9,7	7,6	
	Évolution inter-annuelle	-21%	+26%	+8%	+274%	-22%	
Périmètre SYVADE	CCMG	kg/hab.	7,1	8,2	9,2	15,9	11,8
		Évolution inter-annuelle	-17%	+15%	+12%	+73%	-26%
	CANGT	kg/hab.	9,6	9,0	9,9	10,4	11,0
		Évolution inter-annuelle	-2%	-6%	+10%	+5%	+7%
	CAP EXCELLENCE	kg/hab.		7,0	7,5	8,0	8,0
		Évolution inter-annuelle			+7%	+8%	0%
CARL	kg/hab.		6,6	4,7	14,7	11,9	
	Évolution inter-annuelle			-29%	+213%	-19%	
Total Guadeloupe (dont déchetteries)	kg/hab.	5,4	5,9	5,5	9,3	7,9	
	Évolution inter-annuelle	-14%	8%	-6%	69%	-14%	

Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRADE, Terre de Haut et Terre de Bas

■ Performance de la filière

En 2019, on constate une diminution des déchets d'emballage en verre collectés en collecte sélective. Ces résultats globaux sont contrastés d'une collectivité à l'autre.

Les résultats constatés en Guadeloupe (7,9 kg/hab en 2019) sont très inférieurs aux performances nationales (29 kg/hab./an). (Source : données SINOE, 2015)

4.3.5 Les emballages ménagers dont papiers, journaux et magazines

DÉFINITION

Le terme déchet d'emballages désigne toute forme de contenant ou de support destiné à contenir un produit pour en faciliter le transport ou la présentation à la vente, et dont le détenteur se défait après utilisation des produits qu'ils contenaient. Il s'agit de boîtes en carton, de films plastiques, papiers, cartons... Entrent également dans cette catégorie les journaux et les magazines.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

En Guadeloupe, la collecte des emballages ménagers s'effectue soit par apport volontaire des ménages en bornes d'apport volontaire soit par ramassage en porte-à-porte des poubelles jaunes. À la différence de la filière verre, la performance de collecte des emballages dits légers a été régulière jusqu'à doubler entre 2010 et 2017. Les emballages sont par la suite acheminés dans un centre de tri en vue d'être triés, conditionnés puis expédiés vers les filières de recyclage hors du territoire. L'éco-organisme qui organise la filière est Citéo (anciennement Éco-Emballages).

COLLECTE

Comment :
PORTE-À-PORTE CHEZ LES MÉNAGES
APPORT VOLONTAIRE EN BORNES
APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHETTERIES

Acteurs :
Collectivités et ménages

Dont collecté en collecte sélective :
3 511 tonnes en 2019

PRÉTRAITEMENT

PRÉTRAITEMENT
Comment :
Tri, conditionnement

Acteurs :
ECODEC

Dont pré-traité :
3 574 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :
Recyclage plastiques, papier, carton, métaux

Où :
Hors territoire

Dont valorisé :
5 761 tonnes en 2019

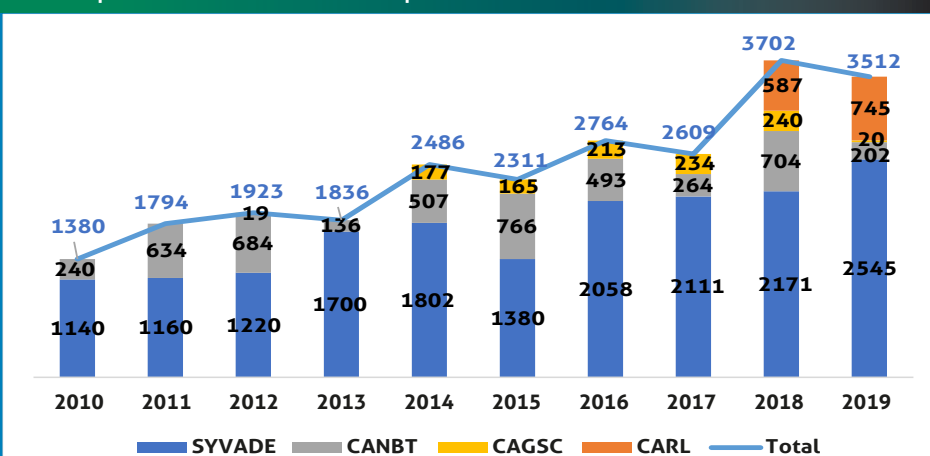
Attention : La différence constatée entre les tonnages collectés, valorisés et stockés est probablement liée aux méthodes différentes de comptabilisation des données par les acteurs.

STOCKAGE

Comment :
Enfouissement des refus de tri

Acteurs :
ISDND de La Gabarre, ENERGIPOLE GROUP

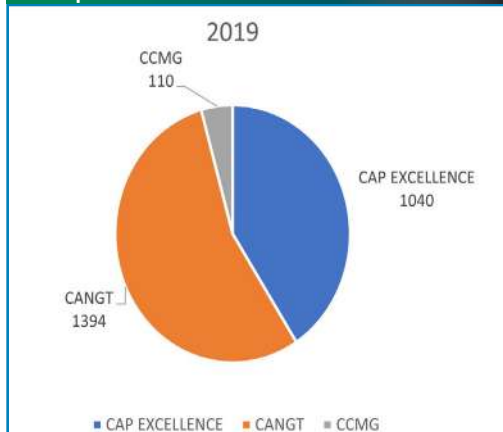
Figure 17 : Évolution des tonnages d'emballages ménager dont papiers, journaux et magazines collectés par les collectivités de Guadeloupe entre 2010 et 2019



Source : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées : 2010 par CASBT et CCMG ; Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRADE et TERRE DE HAUT

Figure 18 : Répartition des tonnages d'emballages ménager dont papiers, journaux et magazines collectés par les EPCI membres du SYVADE



Source : SYVADE, CCMG, CANGT, Cap Excellence

Données non communiquées : 2010 par CASBT et CCMG ; Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRADE

Tableau 19 : Ratio de collecte des emballages ménagers dont papier, journaux et magazine entre 2015 et 2019

		2015	2016	2017	2018	2019	
CANBT	kg/hab.	9,7	6,3	3,4	9,0	2,6	
	Évolution inter-annuelle	+52%	-35%	-47%	+165%	-71%	
CAGSC	kg/hab.	2,0	2,6	2,9	3,0	0,3	
	Évolution inter-annuelle	+6%	-30%	-11%	+3%	-90%	
Périmètre SYVADE	CCMG	kg/hab.	4,1	4,7	9,2	5,1	10,2
		Évolution inter-annuelle	+1%	+16%	+95%	-45%	100%
	CANGT	kg/hab.	9,3	17,1	9,9	20,1	24,1
		Évolution inter-annuelle	17%	+84%	-40%	+103%	+20%
	CAP EXCELLENCE	kg/hab.		10,3	7,5	9,3	10,4
		Évolution inter-annuelle			-25%	+25%	+12%
CARL	kg/hab.		6,0	6,9	11,4	9,1	
	Évolution inter-annuelle			+15%	+65%	-20%	
Total Guadeloupe (dont déchetteries)	kg/hab.	5,7	6,9	7,7	9,4	9,0	
	Évolution inter-annuelle	+2%	+21%	+12%	+22%	-4%	

Sources : SYVADE, CANBT, CAGSC, CCMG, CANGT, Cap Excellence, CARL

Données non communiquées en 2015 et 2016 : Commune de DESIRADE et TERRE DE HAUT

NB : Les performances présentées ne font pas la distinction entre les emballages collectés en apport volontaire et en porte à porte.

■ Performance de la filière

En 2019, les tonnages collectés affichent une progression régulière : + 58 % depuis 2015. Malgré cette nette augmentation, les tonnages collectés d'emballages ménagers en Guadeloupe restent moins importants (9,0 kg/hab. en 2019) que dans l'hexagone (16 kg/hab./an). (Source : SINOE 2014).

On peut noter la performance exceptionnelle de la commune du Moule avec son dispositif mixte d'apport volontaire – porte-à-porte. Elle atteint 31,34 kg/hab/an en 2019, ce qui est un niveau de performance nettement supérieur à la moyenne hexagonale.



4.3.6 Les pneus usagés

DÉFINITION

Les pneumatiques usagés sont composés de caoutchouc, d'acier et de textile.

Ils peuvent être séparés en 2 catégories :

- Les pneumatiques usagés récupérables (PUR) pouvant faire l'objet d'une revente d'occasion directe ou d'une revente d'occasion après remise en état du pneu (technique de rechapage);
- Les pneumatiques usagés non récupérables (PUNR) qui sont orientés après collecte vers une filière spécifique de traitement. Les pneus abandonnés sont des gîtes potentiels pour les larves de moustiques, ce qui représente un véritable enjeu sanitaire pour la Guadeloupe (chikungunya, dengue, zika).

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les professionnels de l'automobile sont tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques qu'ils ont eux-mêmes vendus l'année précédente. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de collecte par apport volontaire des pneumatiques usagés en déchetterie. Les pneus étant constitués de trois types de matériaux (caoutchouc, ferraille, textile), leur traitement consiste à les séparer et à broyer le caoutchouc pour en faire de la poudrette. Localement, Ecodec produit de la poudrette de caoutchouc et la recycle en partie sous forme d'éco-dalles. La ferraille quant à elle est recyclée dans l'hexagone et le textile est à l'heure actuelle stocké à l'ISDND de la Gabarre. L'éco-organisme local qui organise la filière est l'association TDA (Traitement des déchets automobiles).

COLLECTE

Comment :

**CHEZ LES PROFESSIONNELS
AUTOMOBILES ET CENTRES VHU
AGRÉÉS**

Acteurs :

TDA

PRÉTRAITEMENT

Comment :

**BROYAGE
SÉPARATION CAOUTCHOUC/
FERRAILLE/TEXTILE**

Acteurs :

ENERGIPOLE-GROUP

Pré-traité :

3 929 TONNES EN 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :

**RECYCLAGE DU CAOUTCHOUC, FABRICATION
D'ÉCO-DALLES ET EXPORTATION DE
POUDRETTE DE PNEU
ACTEURS : ENERGIPOLE GROUP**

Comment :

**RECYCLAGE DE LA FERRAILLE
OÙ : HORS-TERRITOIRE**

STOCKAGE

Comment :

ENFOUISSEMENT DU TEXTILE

Acteurs :

**ISDND GABARRE ET
ENERGIPOLE GROUP**

Figure 19 : Évolution des tonnages de pneus usagés collectés chez les professionnels

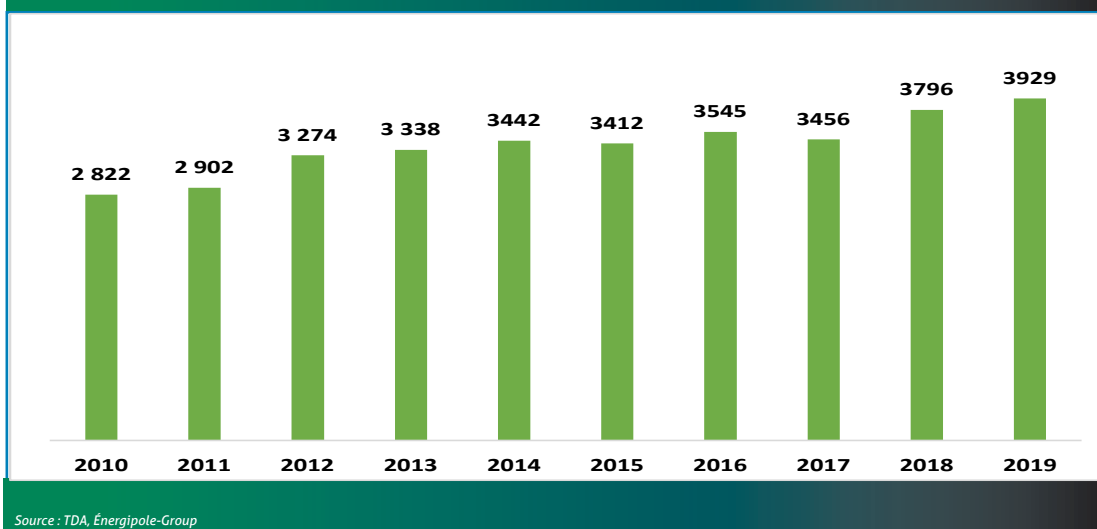


Tableau 20 : Ratio de collecte des pneus collectés par les professionnels en kg/hab

	2015	2016	2017	2018	2019
Kg/hab.	8,49	8,86	8,68	9,63	10,07
Évolution inter-annuelle	-0,5%	+4,4%	-2%	+10,9%	+4,5%

Source : TDA, Energipole-Group

4.3.7 Les déchets d'activités économiques (DAE)

DÉFINITION

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.

Ce sont des déchets non dangereux issus des entreprises :

- Entreprises industrielles et du BTP ;
- Artisans et commerçants ;
- Services publics (écoles, administrations...) ;
- Professionnels de santé (hôpitaux publics et cliniques privées, médecins...) ;
- Services tertiaires ;
- Particuliers hors de leurs domiciles (déchets des établissements recevant du public, transports...).

Le terme DAE est désormais préféré à DIB (déchets industriels banals), utilisé afin de tenir compte de la diversité d'activités produisant ces déchets. Les déchets assimilés sont des DAE que l'on peut considérer au titre de la circulaire du 28 avril 1998, comme «les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères, et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers».

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les DAE, collectés séparément par des opérateurs, sont regroupés, triés et conditionnés avant d'être expédiés dans des filières de recyclage en France hexagonale. La part non valorisable est stockée en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux).



COLLECTE

Comment :

PORTE-À-PORTE PAR UN PRESTATAIRE DE L'ENTREPRISE

APPORT VOLONTAIRE DE L'ENTREPRISE EN CENTRE DE TRI

Acteurs :

ENTREPRISES ET/OU LEUR PRESTATAIRE

PRÉTRAITEMENT

Comment :

REGROUPEMENT, TRI ET CONDITIONNEMENT

Acteurs :

ENERGIPOLE-GROUP, CARIBÉENNE DE RECYCLAGE

Pré-traité :

28 379 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :

RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

Où :

HORS DU DÉPARTEMENT

STOCKAGE

Comment :

Enfouissement

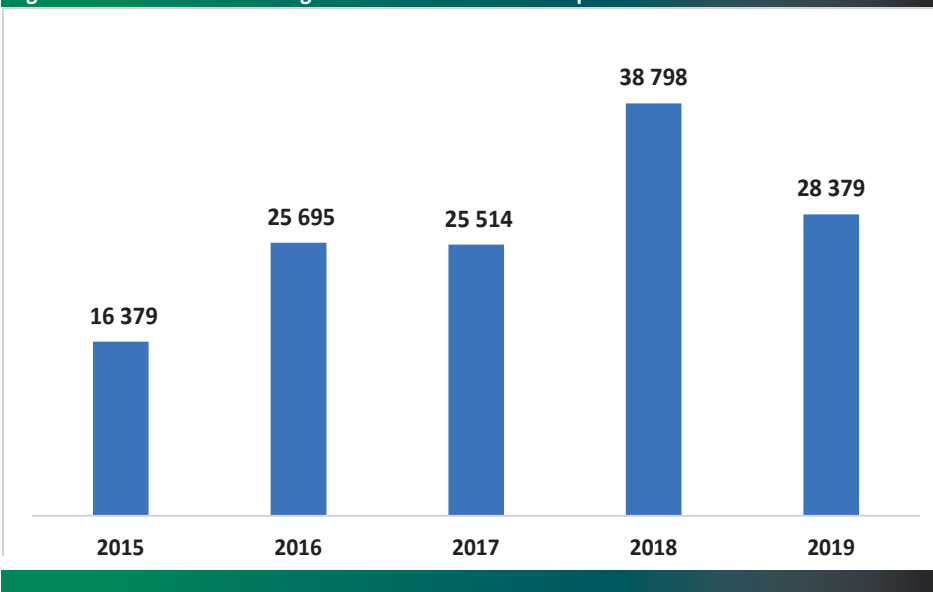
Acteurs :

ISDND ENERGIPOLE ESPÉRANCE, ISDND DE LA GABARRE

■ Performance de la filière

Les déchets d'activité économique accueillis en centres de tri repartent à la baisse en 2019 (-27%) après une nette augmentation en 2018 par rapport à 2017.

Figure 20 : Évolution des tonnages de DAE collectés chez les professionnels



4.3.8 Les médicaments non utilisés (MNU)

DÉFINITION

Les médicaments non utilisés (MNU), périmés ou non, sont des produits qui peuvent être potentiellement dangereux pour l'environnement s'ils sont jetés dans le réseau d'eaux usées, dans la nature ou par le biais des émissions de certains modes de leur traitement. Ils peuvent également présenter un risque pour la santé humaine en cas de mésusage (confusion, utilisation de médicaments périmés).

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Un système spécifique de collecte en pharmacie a été mis en place. Ainsi, toutes les pharmacies françaises ont l'obligation de collecter gratuitement les médicaments non utilisés rapportés par les particuliers. Les médicaments doivent être rapportés avec leur emballage. Si les emballages sont vides de tout médicament, ils doivent être mis dans le tri sélectif organisé par les collectivités. D'autre part, une fois collectés, ils sont détruits par incinération dans une unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM). Leur redistribution humanitaire n'est plus autorisée depuis le 1er janvier 2009. Depuis cette date, la totalité du gisement de MNU est détruite par incinération avec valorisation énergétique.

Cette filière ne prend en charge que les médicaments à usage humain des particuliers. Ainsi, elle ne prend pas en charge les produits vétérinaires, par exemple. L'éco-organisme en charge de cette filière est Cyclamed.

COLLECTE

Comment :
APPORT VOLONTAIRE en
PHARMACIE

Acteurs :
PHARMACIES D'OFFICINE
CYCLAMED

PRÉTRAITEMENT

Comment :
REGROUPEMENT,
CONDITIONNEMENT

Acteurs :
GROSSISTES RÉPARTITEURS :
GROUPEMENT DES PHARMACIENS
DE GUADELOUPE (GPG),
SoPharma et UBIPHARMA,
SECHE Healthcare

Pré-traité :
23 tonnes en 2019

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Comment :
INCINÉRATION

Acteurs :
UIOM (UNITÉ D'INCINÉRATION DES
ORDURES MÉNAGÈRES)

Où :
HORS DU DÉPARTEMENT

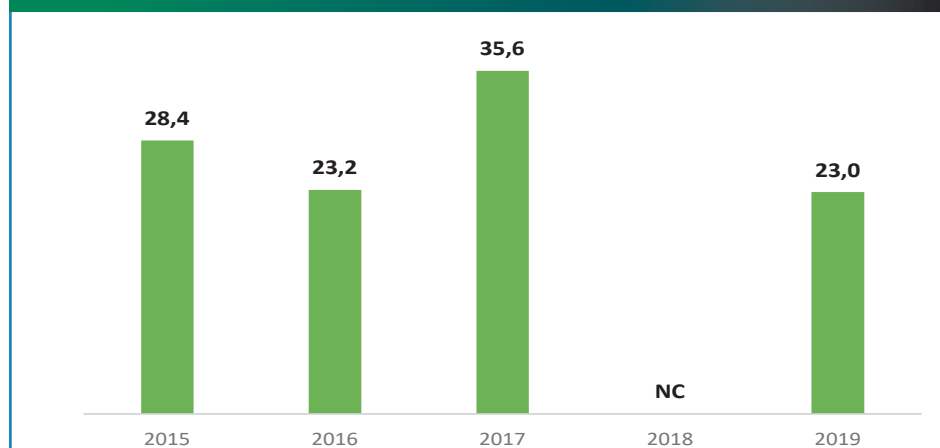
Valorisé :
23 tonnes en 2019

Tableau 21 : Ratio de collecte des MNU pré-traités en gramme par habitant

	2015	2016	2017	2018	2019
g/hab.	71	58	89	NC	59
Évolution inter-annuelle	-17 %	-18%	+53,9%	-	-

Source : SECHE HEALTHCARE, CYCLAMED

Figure 21 : Évolution des tonnages de MNU pré-traités en Guadeloupe



Source : SECHE HEALTHCARE, CYCLAMED

■ Performance de la filière

En 2019, les données collectées montrent une diminution de la collecte des médicaments non utilisés en rapport à 2017. La performance demeure cependant très basse de la moyenne nationale et des autres régions (96 g/hab/an en Guadeloupe contre 60 g/hab/an en moyenne dans les DROM/COM et 164 g/hab/an en moyenne nationale).

Le gisement total de MNU en France est globalement en baisse depuis 2010 (-25%) et est évalué à 10 827 tonnes en 2018 (source Cyclamed – rapport d'activité 2017).

4.3.9 Les déchets inertes

DÉFINITION

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999) Exemples de déchets inertes : pierre, béton, ciment, parpaing, terre cuite, terre, cailloux, faïence, porcelaine, mélanges de ces différents déchets (appelés aussi gravats).

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Très récente en Guadeloupe, la filière de valorisation et de stockage de déchets inertes permet aujourd'hui de recycler les déchets de bâtiments déconstruits ou encore des déchets des travaux publics. À titre d'exemple, le béton concassé peut être valorisé sous forme de granulats, ou encore les enrobés recyclés en enrobés. Par ailleurs, une grande partie des déchets inertes est simplement réutilisée directement sur site ou sur une autre opération. Ces déchets peuvent alors être traités (concassage, criblage...) en vue d'une réutilisation dans les travaux routiers (assise de chaussée, terrassements, remblais, couche de forme...). Cette filière connaît un développement dynamique avec aujourd'hui 4 acteurs recyclant et/ou stockant des déchets inertes.

COLLECTE

Comment :
APPORT VOLONTAIRE CHEZ LES
PROFESSIONNELS
ET EN DÉCHETTERIE

Acteurs :
Gwada TP, SGB, SGEC, SGTP,
Collectivités

PRÉTRAITEMENT

Comment :
CONDITIONNEMENT

Acteurs :
Gwada TP, SGB, SGEC, SGTP

Pré-traité :
42 309 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :
RECYCLAGE DES MATÉRIEAUX

Acteurs :
SGB, SGEC, SGTP

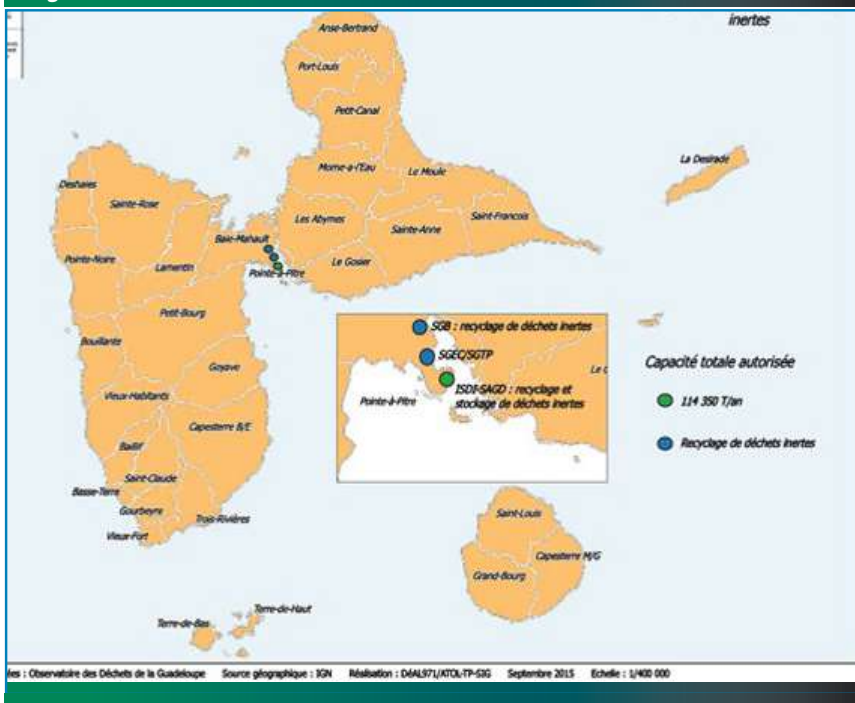
Valorisé :
42 429 tonnes en 2019

STOCKAGE

Comment :
ENFOUSSEMENT

Acteurs :
ISDI

Carte 16 : Localisation des centres de tri, d'élimination des déchets dangereux et non dangereux



■ Performance de la filière

Les marges de progression s'agissant de cette filière sont très importantes, puisqu'une faible partie du gisement théorique est aujourd'hui recyclée. Une meilleure connaissance de ce gisement, composé d'une part de l'activité économique du BTP et d'autre part des travaux réalisés par les ménages eux-mêmes, figure parmi les ambitions de la planification régionale déchets. En outre, la directive cadre adoptée en 2008 fixe des objectifs ambitieux puisque 70% en poids de ces déchets doivent être valorisés à l'horizon 2020. L'incorporation de ces déchets dans des matériaux plus nobles (béton par exemple) est une voie d'avenir prometteuse.

DÉFINITION

Les palettes sont des plateaux de chargement conçus pour permettre la manutention par des élévateurs ou des transporteurs à rouleaux. Le type de palette le plus utilisé en Europe aujourd'hui est la « palette Europe » ou « EUR-EPAL », à quatre entrées et trois semelles aux dimensions normalisées de 800 mm de largeur par 1 200 mm de longueur. La palette EUR-EPAL est protégée par deux marques déposées. Sa fabrication et sa réparation sont autorisées uniquement aux entreprises titulaires d'une licence d'utilisation de ces marques.

Fonctionnement de La Filière

Les palettes en bois sont collectées par les professionnels de la filière, ou amenées directement sur les sites de valorisation par les détenteurs où ces dernières pourront être réparées et valorisées. Les palettes non réparées pourront être utilisées pour fabriquer des composteurs, les bacs de culture, des poulaillers. Par ailleurs, les palettes non réparées peuvent également être broyées pour produire une forme de « mulch » (copeaux de bois - produit développé par ECODEC) et notamment employé par l'INRAE dans le cadre d'un programme de recherche sur une micro-ferme climato-intelligente.

COLLECTE

Comment :
APPORT VOLONTAIRE en
centre VHU agréé
Dépôts sauvages ramassés et
déposés en centre agréé

Acteurs :
CARIBÉENNE DE RECYCLAGE,
ECODEC, ENERGIPOLE VERDE

PRÉTRAITEMENT

Comment :

Acteurs :
CARIBÉENNE DE RECYCLAGE,
ECODEC, ENERGIPOLE VERDE

Pré-traité :
2 772 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment : COMPOSTAGE
Acteurs : ECODEC,
ENERGIPOLE VERDE

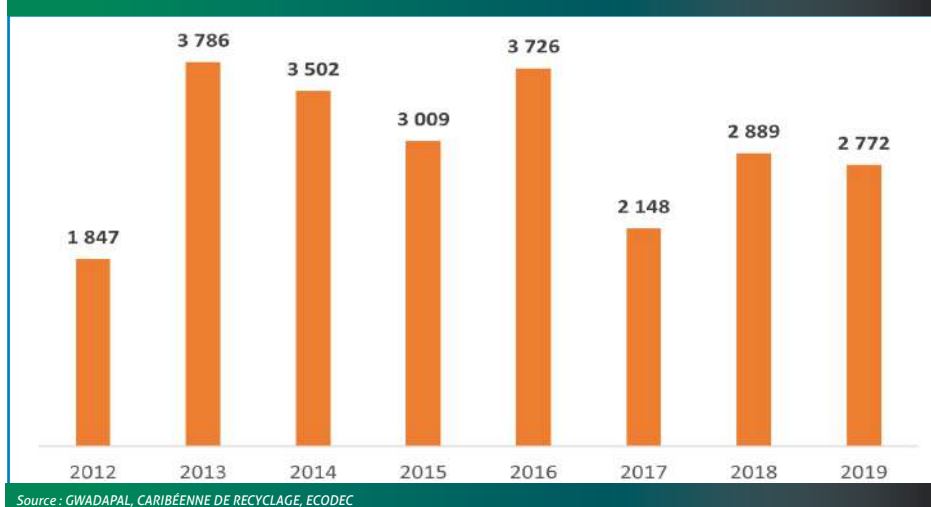
RÉEMPLOI

Comment : Réemploi
Acteurs :
GWADAPAL, Kazabrok,
Paletinium

STOCKAGE

Comment :
Enfouissement
Acteurs :
ENERGIPOLE ESPÉANCE,
ISDND LA GABARRE

Figure 22 : Évolution des tonnages de palette/bois pré-traités en Guadeloupe



4.4 Performance des filières des déchets dangereux

4.4.1 Les véhicules hors d'usage (VHU)

DÉFINITION

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont les véhicules à moteur, notamment les automobiles, en fin de vie qui sont destinés à l'abandon. Les VHU génèrent diverses sortes de déchets (métaux ferreux et non-ferreux, vitrage, plastique, mousse, pneumatiques, huiles). Selon leur nature ou leur toxicité, ces derniers doivent suivre des filières de recyclage, de traitement ou d'élimination différentes afin d'être valorisés au maximum.



FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les VHU ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU agréés. Ces centres agréés ne peuvent en aucun cas facturer de frais au détenteur du VHU à moins que le véhicule soit dépourvu de ses composants essentiels (groupe motopropulseur, pot catalytique, carrosserie, par exemple). Le centre VHU procède à une dé-pollution du véhicule hors d'usage afin d'éliminer les huiles usagées, la batterie, le liquide de refroidissement, etc. Une fois dépolluée, la carcasse est découpée, compactée et expédiée pour être traitée et valorisée dans l'hexagone. Par ailleurs, la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 impose au 1er Janvier 2015 :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse du VHU ;
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du VHU.

En outre s'agissant de la Guadeloupe, les VHU abandonnés sur le bord des routes sont régulièrement collectés par mesure d'hygiène. En effet, l'association TDA finance la collecte de VHU sur l'ensemble du territoire.

COLLECTE

Comment :
Ramassage de VHU sur le bord des routes

Acteurs :
COPAME

Financeurs :
TDA
Région Guadeloupe

PRÉTRAITEMENT

Comment :
Dé-pollution, démantèlement, broyage, conditionnement

Acteurs :
8 centres VHU de Guadeloupe (AER, Autocasse, Autocasse Plus, Caritrans, Garage Yéponde, Karukera Recyclage, Sainte-Rose Auto, SNR)

Pré-traité :
7 033 tonnes en 2019
(AER, SNR)

VALORISATION MATIÈRE

Comment :
Recyclage des matériaux

Où :
Hors-territoire

Tableau 22 : Ratio de collecte des VHU collectés en Guadeloupe en kg/hab

	2015	2016	2017	2018	2019
Kg/hab.	13,20	9,50	7,11	17,68	18,02
Évolution inter-annuelle	-39%	-28%	-25%	+149%	+2%

Source : Région Guadeloupe, SNR, ENERGIPOLE-GROUP/TDA - Données non communiquées : 2003

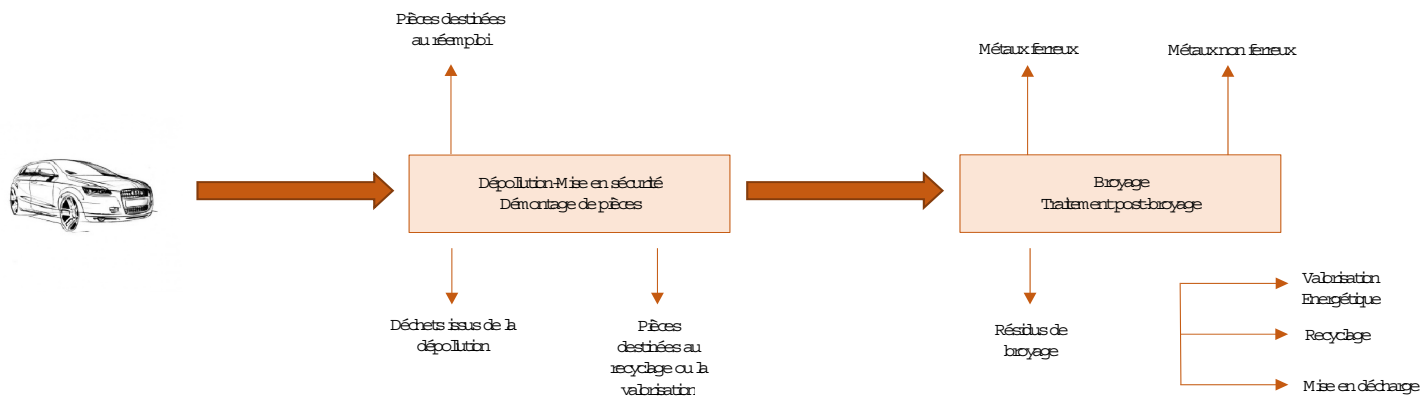
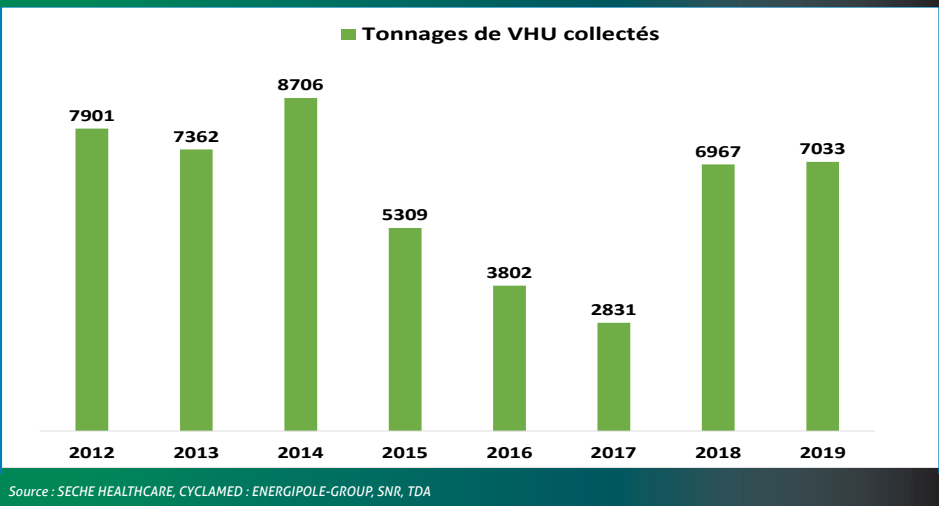
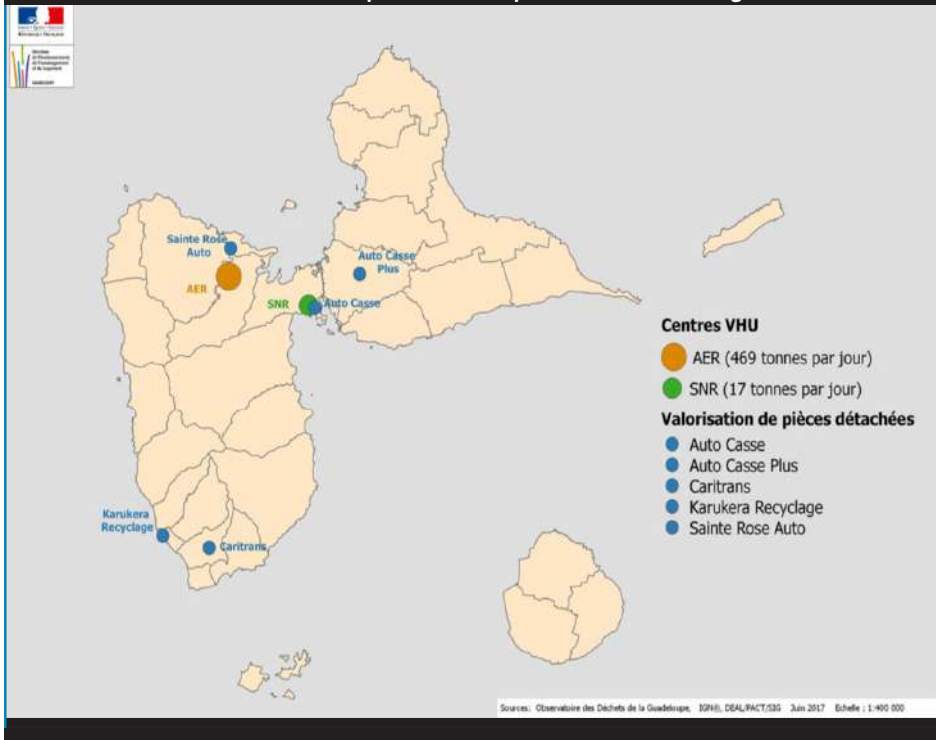


Figure 23 : Évolution du tonnage de VHU collectés par les collectivités et les professionnels en Guadeloupe entre 2002 et 2019



Les capacités de traitement réglementaires affichées correspondent aux capacités de traitement des déchets non dangereux (métaux, ferraille, verre confondus) des installations.

Carte 17 : Centre de VHU de Guadeloupe selon leur capacité de traitement réglementaire en 2019



■ Performance de la filière

En matière de traitement, il est à noter que les performances sont assez contrastées d'une année sur l'autre depuis 2002. On observe une augmentation significative du traitement : +37% en 2019 par rapport à 2015.

4.4.2 Les huiles usagées (minérales)

DÉFINITION

Les huiles minérales ou synthétiques sont issues de la distillation du pétrole et sont utilisées comme lubrifiants automobiles ou industriels. On y distingue deux types d'huiles minérales :

- les huiles noires, provenant par exemple des huiles de moteur ;
- les huiles claires provenant par exemple des systèmes hydrauliques.

Les huiles minérales ou synthétiques usagées sont notamment produites dans des secteurs d'activités tels que :

- les garages, les centres d'entretien, les stations de vidanges... ;
- les entreprises traitant des déchets contenant des huiles usagées.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Elles sont collectées par un « ramasseur agréé » en porte-à-porte dans le type d'entreprises pré-citées mais également en apport volontaire dans les déchetteries, les marinas et les ports de pêche.

Il est à noter que la collecte est gratuite pour le détenteur du déchet. Ces huiles sont ensuite mises en conteneurs spécifiques puis expédiées en France hexagonale pour être utilisées comme combustible et permettre ainsi une valorisation énergétique de ce déchet.

Il n'existe pas à ce jour d'éco-organisme dédié à ce type de déchet. Le fonctionnement de cette filière repose donc sur le ramasseur agréé et le financement en est assuré par l'ADEME (collecte et traitement).

COLLECTE

Comment :
Centres VHU agréé, garagistes, déchetteries

Acteurs :
SARP Caraïbe

DONT COLLECTÉ EN DÉCHETTERIE :
47,31 tonnes en 2019

PRÉTRAITEMENT

Comment :
Conditionnement

Acteurs :
SARP Caraïbe

Pré-traité :
1 432 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :
Recyclage des huiles claires
Où : Hors-territoire

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

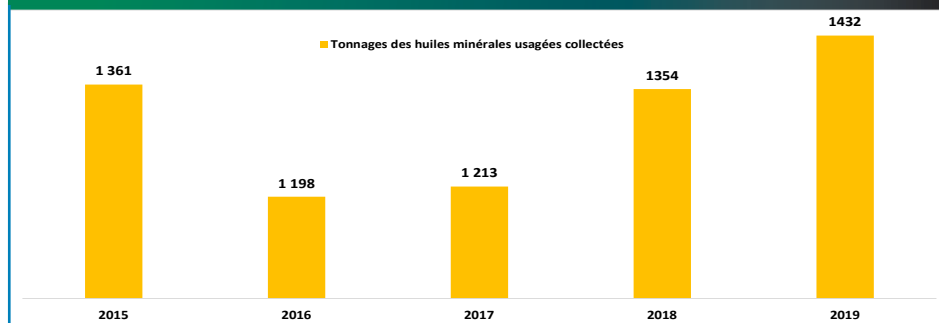
Comment :
Incinération des huiles noires
Où : France hexagonale

Tableau 23 : Ratio de collecte des huiles usagées en Guadeloupe par SARP Caraïbe en kg/hab

	2015	2016	2017	2018	2019
g/hab.	3,3	3,0	3,1	3,4	3,7
Évolution inter-annuelle		- 12%	+2%	+13%	+7%

Source : ADEME

Figure 24 : Évolution du tonnage des huiles minérales usagées collectées par SARP Caraïbe en Guadeloupe entre 2015 et 2019



Source : SARP Caraïbe

■ Performance de la filière

La filière huiles usagées affiche en Guadeloupe une performance assez modeste (près de 88% de taux de collecte par rapport au gisement théorique en 2019), malgré une présence déjà ancienne.

Les marges de progrès pour la collecte de ces déchets dangereux sont donc réelles. Pour la France hexagonale, le taux de collecte est proche des 100%. 74% de ce gisement a été traité par régénération, le reste a fait l'objet d'une valorisation énergétique. (Source SINOE données nationales 2015).

4.4.3 Les batteries usagées

DÉFINITION

Les batteries usagées sont des accumulateurs au plomb utilisés dans le système de démarrage des moteurs. Elles contiennent des éléments tels que l'acide et le plomb qui sont particulièrement nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement. Ces déchets se retrouvent principalement chez les garagistes et autres professionnels de l'automobile. Ces batteries sont à différencier des accumulateurs divers que l'on retrouve, par exemple, dans les téléphones et ordinateurs portables.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

En Guadeloupe, les importateurs de batteries adhérents pour la plupart à l'association TDA (traitement des déchets automobiles) qui joue le rôle d'organisme de gestion de la filière (éco-organisme local). TDA a mis en place chez les garagistes et les stations-services, des points de collecte des batteries usagées sur tout le territoire guadeloupéen. Elles sont également collectées en déchetteries.

Ces batteries quittent le territoire pour la métropole où seront extraits le plastique, l'acide, le plomb et les métaux non ferreux. Le plastique est recyclé, l'acide est neutralisé, le plomb quant à lui est fondu, purifié et sera utilisé dans la fabrication de batteries neuves.

COLLECTE

Comment :
APPORT VOLONTAIRE EN POINTS DE COLLECTE (GARAGES, DÉCHETTERIES)

Acteurs :
SNR

PRÉTRAITEMENT

Comment :
CONDITIONNEMENT

Acteurs :
AER, CARIBÉENNE DE RECYCLAGE, PER ANTILLES, SNR

Pré-traité :
2 359 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :
BROYAGE, SÉPARATION DES ÉLÉMENTS
NEUTRALISATION DE L'ACIDE, AFFINERIE DU PLOMB ET RECYCLAGE DU PLASTIQUE

Où :
FRANCE HEXAGONALE

Valorisé :
2 176 tonnes en 2019

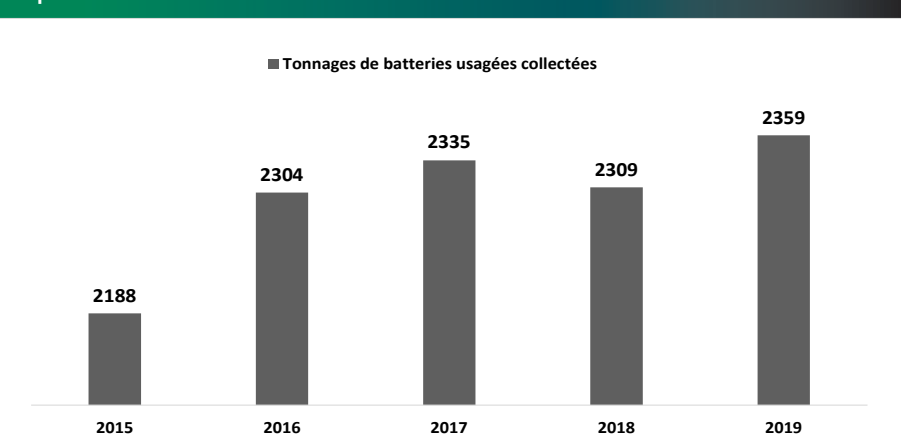
Tableau 24 : Ratio de collecte des batteries usagées collectées en Guadeloupe en kilogramme par habitant

	2015	2016	2017	2018*	2019
g/hab.	5,44	5,76	5,87	5,86	6,04
Évolution inter-annuelle		+6%	+2%	0%	+3%

Source : ENERGIPOLE-GROUP, Caribéenne de Recyclage, Per Antilles, SNR, TDA

* 2018: Les déchetteries ne réceptionne plus les batteries usagées

Figure 25 : Évolution des tonnages de batteries usagées collectées en entreprises en Guadeloupe entre 2015 et 2019



Source : ENERGIPOLE-GROUP, Caribéenne de Recyclage, Per Antilles, SNR, TDA.

Performance de la filière

Le cours du plomb s'est élevé de manière significative après un minimum en 2009, d'où une augmentation de la valeur marchande des batteries usagées sur la même période. Ceci explique la diminution drastique constatée à partir de 2012 des tonnages de batteries usagées en déchetteries et points de collectes. Le flux de déchets est alors reporté au profit d'apport direct dans les unités autorisées. Certaines déchetteries ont ainsi décidé d'arrêter la collecte des batteries.

4.4.4 Les piles & accumulateurs

DÉFINITION

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux équipements électriques ou électroniques (EEE) ou dans des véhicules. Ils peuvent être composés d'un ou plusieurs éléments connectés entre eux.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les piles et accumulateurs sont collectés par les collectivités en déchetterie et par les distributeurs via des bornes. Ils sont ensuite transportés jusqu'au centre de tri des déchets dangereux en vue d'un conditionnement et envoi dans une filière de valorisation hors-territoire. L'Éco-organisme responsable de cette filière est Corepile.

COLLECTE

Comment :
APPORT VOLONTAIRE DANS LES DÉCHETTERIES
APPORT VOLONTAIRE DANS LES BORNES DES DISTRIBUTEURS

Acteurs :
COLLECTIVITÉS, DISTRIBUTEURS, MÉNAGES

DONT COLLECTÉ EN DÉCHETTERIE:
2,32 tonnes en 2019

PRÉTRAITEMENT

Comment :
REGROUPEMENT, CONDITIONNEMENT

Acteurs :
SARP Caraïbe

Pré-traité :
21,41 tonnes 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :
RECYCLAGE DES MATÉRIEAUX

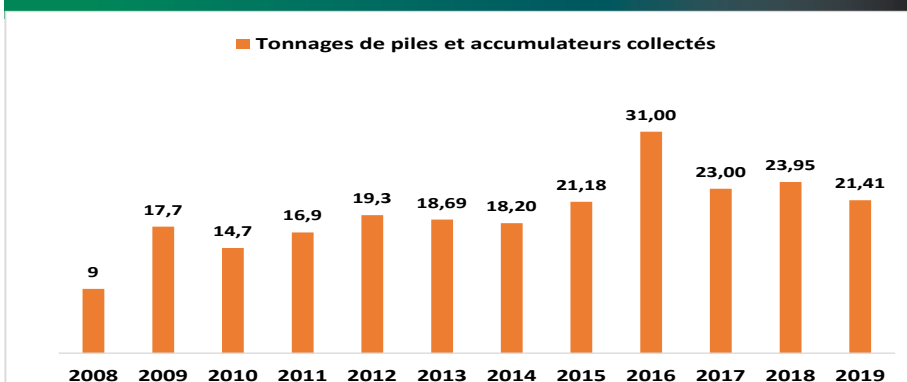
Où :
France hexagonale

Tableau 25 : Ratio de collecte des piles et accumulateurs collectés par les collectivités et distributeurs en Guadeloupe en gramme par habitant

	2015	2016	2017	2018	2019
g/hab.	53	77	58	61	55
Évolution inter-annuelle		+47%	-25%	+5%	-10%

Source : Corepile, C2D Consulting, SARP CARAÏBE

Figure 26 : Évolution des tonnages de piles et accumulateurs collectés en collectivités



Source : COREPILE, C2D CONSULTING, SARP CARAÏBE

■ Performance de la filière

La filière pile affiche des résultats stables par rapport à 2015. Pour autant, la performance reste en dessous de la moyenne nationale de 136 g/habitant/an en 2017, ce qui correspond à un taux de collecte de 45 %.

En application de la directive européenne n° 2006/66/CE, l'objectif national était justement de 45%. (retranscrit dans les articles R-543-124 à R-543-136 du Code de l'environnement).

4.4.5 Les déchets d'équipement électrique & électronique (DEEE) et les lampes

DÉFINITION

Ces déchets sont très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (électroménagers, matériels audiovisuels, informatiques, bureautiques et de télécommunication, lampes).

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Les DEEE ménagers sont collectés par les collectivités soit en porte-à-porte via une collecte spécifique (encombrant), soit en apport volontaire dans les déchetteries et chez les distributeurs. Le principe du 1 pour 1 est à l'œuvre, ou du 1 pour 0 pour les petits appareils ménagers. (1 pour 1 : A l'achat d'un appareil neuf, votre magasin a l'obligation de reprendre gratuitement votre ancien appareil équivalent). Ils sont ensuite transportés jusqu'au centre de tri et de conditionnement en vue d'un prétraitement et envoi dans une filière de valorisation hors-territoire.

Les DEEE des professionnels doivent être directement déposés en centre de tri et de conditionnement.

Les lampes sont acheminées vers l'unique centre de traitement des déchets dangereux de l'île qui en assurera le conditionnement et l'exportation vers une filière de valorisation hors du territoire.

COLLECTE

Comment :

**PORTE-À-PORTE CHEZ LES MÉNAGES
APPORT VOLONTAIRE
EN DÉCHETTERIE ET CHEZ LES
DISTRIBUTEURS**

Acteurs :

**COLLECTIVITÉS, DISTRIBUTEURS,
ménages**

**DONT COLLECTÉ D3E EN PORTE-À-
PORTE :**

1 697 tonnes en 2019

DONT COLLECTÉ D3E en déchetterie:

1 742 tonnes en 2019

DONT COLLECTÉS Lampes en déchetterie:

1,27 tonnes en 2019

PRÉTRAITEMENT

Comment :

**REGROUPEMENT, TRI ET
CONDITIONNEMENT**

Acteurs :

**AER POUR LES DEEE,
SARP Caraïbe POUR LES LAMPES**

Pré-traité DEEE :

10 379 tonnes en 2019

Pré-traité Lampes :

10,53 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :

RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

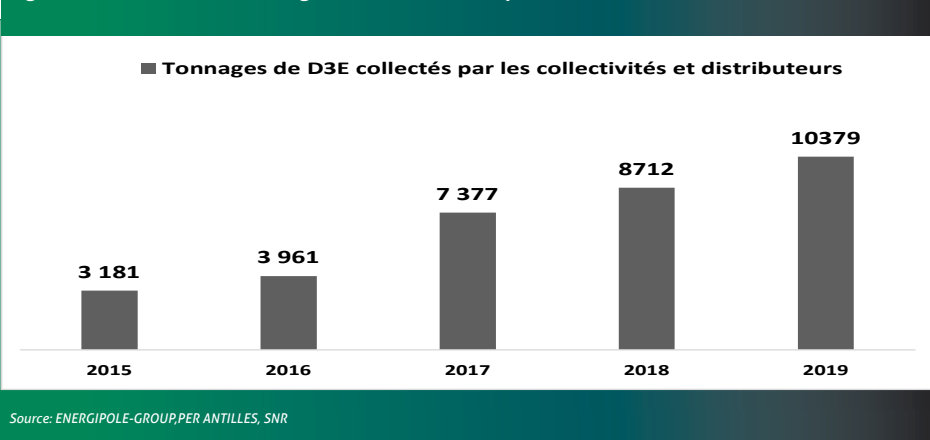
Où :

France MÉTROPOLITAINE

DONT LAMPES VALORISÉES :

13 tonnes 2019

Figure 27 : Évolution des tonnages des D3E collectés par les collectivités et les distributeurs



■ Performance de la filière

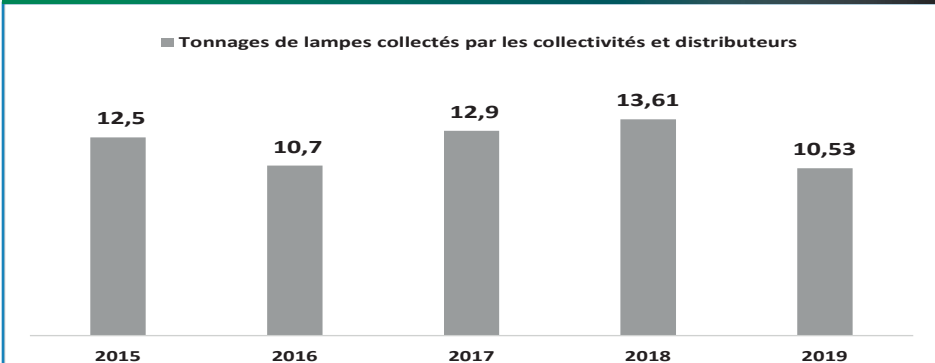
La filière des DEEE progresse régulièrement depuis 2015. Les performances ont en effet augmenté de +226% entre 2015 et 2019.

Tableau 26 : Ratio de collecte des lampes par les collectivités et les distributeurs en kg/hab

	2015	2016	2017	2018	2019
g/hab	31	27	32	35	27
Évolution inter-annuelle	- 9 %	- 14 %	+21%	+7%	-22%

Source : RECYLUM, C2D Consulting, SARP CARAÏBE, ÉCOSYSTÈME données non communiquées tonnages distributeurs 2010 à 2012 et tonnage collectivités 2010 à 2012

Figure 28 : Évolution des tonnages de lampes collectés par les collectivités et distributeurs en Guadeloupe



Source : RECYLUM, C2D Consulting, SARP CARAÏBE, ÉCOSYSTÈME

■ Performance de la filière

La filière des lampes se stabilise depuis 2010. En 2019, les tonnages collectés représentent moins de 1% du gisement.



4.4.7 Les déchets phytosanitaires d'origine agricole

DÉFINITION

Ce sont les déchets issus de produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture. Ils sont de plusieurs types :
Les déchets dangereux :

- Les PPNU (produits phytosanitaires non utilisables) : ce sont des produits périmés, interdits (ex : arsénite de soude) ou invendus, altérés, non identifiables (étiquetage endommagé) ;
- Les EVPP (emballages vides de produits phytopharmaceutiques) : ce sont des emballages qui, après avoir été vidés, contiennent toujours un reliquat de matières actives et ne peuvent être considérés comme des déchets banals. Il s'agit principalement d'emballages plastiques rigides mais aussi de bouteilles de verre, de sacs en papier, de cartons ou de fûts métalliques.

FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

La Chambre d'Agriculture transmet aux distributeurs d'engrais et de produits phytopharmaceutiques le planning annuel des collectes.

Les collectes ont lieu dans les bassins de production agricole au plus près des agriculteurs. Plusieurs sites de collecte sont mobilisés. Le transporteur récupère les bennes et transporte les emballages jusqu'à leur lieu de traitement, à savoir ECO-DEC, pour les EVPP et Energipole Espérance pour les EVPP.

La traçabilité des opérations est assurée par un usage systématique de bordereau de suivi des déchets, du point d'enlèvement jusqu'au site final de traitement.

COLLECTE

Comment :

EPVPP + EVPF: en apport volontaire dans les bassins de production agricole
PPNU: collecte ponctuelle via apport volontaire

Acteurs :

Chambre d'agriculture, Groupement de producteurs de banane Guadeloupe

PRÉTRAITEMENT

Comment :

EPVPP + EVPF : en apport volontaire dans les bassins de productions agricole
PPNU : collecte ponctuelle via apport volontaire

Acteurs :

Chambre d'agriculture, Groupement de producteur de banane Guadeloupe

PPNU PRÉ-TRAITÉ : 3,85 tonnes en 2019

EVPP + EVPF PRÉ-TRAITÉ : 16 tonnes en 2019

FPAU PRÉ-TRAITÉ : 417 tonnes en 2019

VALORISATION MATIÈRE

Comment :

ÉNERGÉTIQUE: incinération avec récupération d'énergie
Matière: recyclage

Acteurs :

Centre de valorisation

STOCKAGE

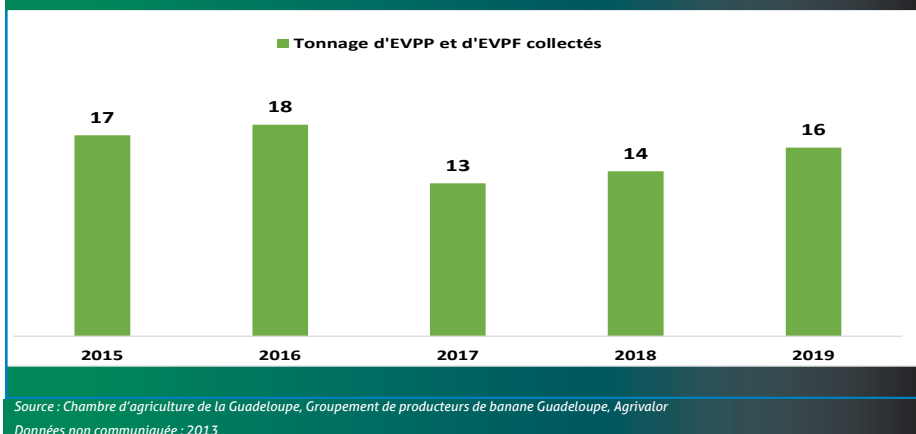
Comment :

Enfouissement

Acteurs :

ENERGIPOLE ESPÉRANCE

Figure 29 : Évolution des tonnages collectés d'EVPP (Emballages vides de produits phytopharmaceutiques) et EVPF (Emballages vides de produits fertilisants)



Performance de la filière

Après avoir mis en place une filière pérenne de récupération des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) en 2004, la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe s'est penchée sur la problématique des produits phytosanitaires non utilisables

(PPNU).

C'est ainsi que, dans le cadre du dispositif Ecophyto Dom, une collecte de PPNU a été mise en place en Guadeloupe du 29 mars au 29 avril 2011 grâce au concours financier du ministère des Outre-Mer.

Aujourd'hui, plus de 1 500 déposants ont adopté une pratique agricole durable, en éliminant les déchets de leur activité professionnelle par le biais de filière régulière.

Cependant, notre département compte plus de 7 000 exploitants et d'autres utilisateurs de produits phytopharmaceutiques tels que les collectivités territoriales, les particuliers, etc. Ces éléments traduisent une marge de progression importante.

05

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN GUADELOUPE



5.1 Qu'est-ce que l'Économie Circulaire ?

L'Économie Circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

L'approvisionnement durable (extraction/exploitation et achats durables) concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables ». Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).

L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux. C'est un atout pour la stratégie produit d'une entreprise. Pour les entreprises, il devient crucial d'investir le champ de l'écoconception. Les outils et les accompagnements existent. L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins. Pilier de l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

L'économie circulaire
3 domaines, 7 piliers



La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation ;

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets.



5.2 Focus sur des actions d'Économie Circulaire sur le territoire

5.2.1 Atelier PTISI

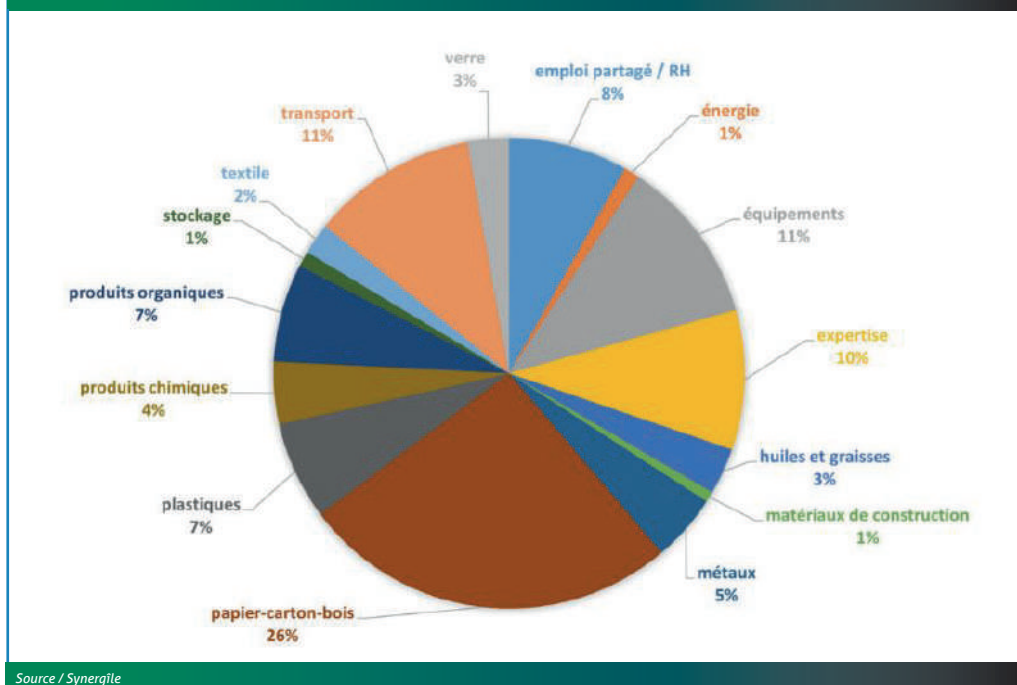
En 2019 s'est déroulé un atelier PTISI (Programme Territorial de Synergie Inter-entreprise) qui a eu pour objectif de mettre en évidence des ressources valorisables pour les entreprises présentes. Cet atelier a permis de prioriser deux ressources : le papier/carton et le plastique. Ainsi, grâce à ces ressources, ce projet de valorisation des déchets en entreprise a vu le jour au sein de la zone industrielle de Jarry.

Objectifs :

- Sensibiliser les entreprises à la gestion des ressources valorisables ;
- Réduire des coûts par mutualisation de services avec d'autres entreprises ;
- Sensibiliser les entreprises en termes de réglementation sur les déchets ;
- Faire émerger des synergies inter-entreprises.

En juillet 2019 s'est déroulé, l'atelier PTISI n°2 où 17 entreprises étaient présentes et 231 opportunités de synergies ont pu être identifiées.

Figure 28 : Ressources identifiées lors de l'atelier PTISI n°2



5.2.2 Atelier Valorisation des Palettes

L'atelier PTISI piloté en 2019 par le Pôle d'innovation Synergîle confirme le besoin de mise en place d'actions structurantes sur les ressources « papier-bois-carton ». Ainsi, l'action du diagnostic en entreprise de l'année 2019, s'est naturellement orientée vers la valorisation des palettes. L'atelier PTISI 2019 a permis de comptabiliser un gisement de 1290 tonnes de palettes.

Le 15 novembre 2019, 14 entreprises ont participé à un atelier de travail axé sur la valorisation des palettes, conduit par Synergîle. Cet atelier a permis aux entreprises d'échanger, d'identifier leurs besoins, de proposer des solutions de valorisation des palettes en réduisant leurs coûts et en mutualisant leurs moyens avec des partenaires potentiels.

Objectifs :

- Mettre en place une coopération inter-entreprises pour le partage et la mutualisation de palettes ;
- Favoriser le développement de filières de valorisation ;
- Améliorer la gestion en interne des palettes pour les entreprises : diminuer la taille des stocks de palettes dans les entreprises.

À la suite de l'atelier du 15 novembre 2019, 7 synergies ont pu être concrétisées.



5.2.3 Bourse aux Ressources : KARU EXCHANGE

Pour mieux identifier et concrétiser les synergies inter-acteurs, le département Écologie Industrielle et Territoriale de Synergîle, a souhaité mettre en place une plateforme d'échange inter-acteurs en Guadeloupe, KARU EXCHANGE afin de faciliter les échanges de ressources, de services entre les acteurs.

Cette plateforme a pour but de répondre à de nombreux objectifs :

- Permettre aux acteurs d'avoir un outil simple et visible pour le partage de ressources/ services ;
- Optimiser la gestion des flux de matières des acteurs par la mise en œuvre de synergies inter-entreprises ;
- Limiter l'impact environnemental des activités industrielles ;
- Favoriser le développement de filières de valorisation.

Pour la conception de cette plateforme :

- 155 entreprises sollicitées
- 20 cartographies d'entreprises
- 23 entreprises fournisseuses de données
- 46 ressources recensées et toujours disponibles



CALCIN

Verre broyé et nettoyé utilisé par les verreries en remplacement de la matière première minérale vierge (silice).

Collecte séparée ou sélective

La collecte séparée désigne une collecte dans laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique (article R. 541-49-1 du Code de l'environnement).

La collecte

Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets. (Article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

La collecte en apport volontaire

Les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

La collecte en porte-à-porte

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. Les déchetteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire (ces équipements peuvent être publics ou privés et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels).

Coûts aidés

Correspond à la globalité des charges déduction faites de toutes les recettes touchées par la collecte (aides, soutiens et vente de produits industriels).

Déchets banalisés

Ils sont issus de la désinfection des DASRI dans le but de réduire de leur contamination microbiologique.

Le déchet banalisé peut ensuite rejoindre le circuit traditionnel des déchets ménagers et assimilés en centre de stockage.

Délégation de service public (DSP)

La délégation de service public (DSP) consiste à conférer la gestion d'un service public à une entreprise rémunérée en tout ou partie par l'usager, sous le contrôle de la collectivité.

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou énergie (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Matière première secondaire

C'est un matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première (exemple : poudrette de pneus).

Les déchets assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets dangereux

Ce sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement (article R. 541-8 du Code de l'environnement).

PCI ou pouvoir calorifique inférieur

C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'un kilogramme de combustible dans des conditions standardisées.

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Refus de tri

Fraction des déchets qui a soit été soustraite au flux avant traitement car non recyclable ou qui est récupérée après un traitement inadapté.

Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. L'élimination des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Administratif et réglementaire**ADEME :**

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

DEAL :

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EPCI :

Établissement Public de Coopération Intercommunale

PDEDMA :

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PPGDND :

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PREGEDD :

Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux

PPGDD :

Plan Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

REP :

Responsabilité Élargie du Producteur

SINOE :

Système d'Information et d'Observation de l'Environnement

TEOM :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP :

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

ENTREPRISES**AER :**

Antilles Environnement Recyclage

SGB :

Société Guadeloupéenne de Béton

SNR :

Société Nouvelle de Récupération

Gestion des déchets**BAV :**

Borne d'apport volontaire

DCT :

Déchetterie

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDD :

Installation de Stockage des Déchets Dangereux

ISDI :

Installation de Stockage des Déchets Inertes

ISDND :

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

PAP :

Porte-à-porte

UIOM

Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

Typologie des déchets**BTP :**

Bâtiments et Travaux Publics

DA :

Déchets Assimilés

DAE :

Déchets des Activités Économiques

DASRI :

Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux

DASRI-PAT :

Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement

DD :

Déchets Dangereux

DDS :

Déchets Diffus Spécifiques

DEEE ou D3E :

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DI :

Déchets Inertes

DIB :

Déchets Industriels Banals

DM :

Déchets Ménagers

DMA :

Déchets Ménagers et Assimilés

DND :

Déchets non Dangereux

DO :

Déchets Organiques

DV :

Déchets Verts

EVPF

Emballages Vides de Produits Fertilisants

EVPP

Emballages Vides de Produits Phytosanitaires

FPAU

Films Plastiques Agricoles Usagés

HU :

Huiles Usagées

MNU :

Médicaments Non Utilisés

OMR :

Ordures Ménagères Résiduelles

PEHD :

Polyéthylène Haute Densité

PPNU :

Produits Phytosanitaires Non Utilisés

PPNU :

Produits Phytosanitaires Non Utilisés

REMERCIEMENTS

Merci aux fournisseurs de données et experts qui ont permis de réaliser ce bilan 2019 :

Partenaires publics:

ADEME, DEAL, Région Guadeloupe, Conseil Départemental, INSEE, SYVADE.

Intercommunalités : Communauté de communes de Marie-Galante, Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre ;

Partenaires privés :

Auto Casse Plus, Caribéenne de recyclage, C2D Consulting, Corepile, E-Compagnie, Eco-mobilier, Énergipole-Group, Groupement des producteurs de bananes, Gwada TP, Karukera Assainissement, Per Antilles, SARP Caraïbe, SGB, SGEN, SGTP, Séché Healthcare, SNR, TDA.

Éco-organismes : Agrivalor, Écosystem, CITEO, Corepile, EcoDDS, Recylum, DASTRI, Cyclamed, Valdélia.



Observatoire Régional des Déchets de l'Économie Circulaire

Le Pôle d'innovation Synergiles

Immeuble France-Antilles

ZAC de Moudong Sud - 97122 Baie-Mahault, Guadeloupe

www.synergile.fr

Rédaction : Mario JEAN-PIERRE (Synergile), avec l'appui du Comité de l'Observatoire (ADEME, Région Guadeloupe, DEAL et Synergiles)

Réalisation cartes : DEAL Guadeloupe/PACT/CTP/SIG

Crédit photo : Synergiles, Observatoire des Déchets de la Guadeloupe, DEAL.



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

